



Université Mouloud MAMMERRI de Tizi Ouzou  
Faculté des Sciences Economiques, de Gestions et de  
Sciences Commerciales  
Département des Sciences Commerciales



## *MEMOIRE DE FIN DE CYCLE*

En vue de L'obtention du Diplôme de Master  
En Sciences Commerciales

Spécialité : Finance et Commerce Internationale

## *Thème*

**Les techniques de financement du commerce  
extérieur (le crédit documentaire): Cas de l'agence  
Crédit Populaire d'Algérie 189 de DBK**

### **Réalisé par**

- AIT CHEKDHIDH Djazira  
-MAMMERRI Fatima

### **Encadré par**

M. MOUZAOUI. Z

### **Membres du jury :**

**Président : M. OUALIKENE Selim**

**Rapporteur : M. MOUZAOUI Zaki**

**Examineur : M. SEDIKI Abderrahmane**

**Promotion 2021/2022**



# *Remerciements*

*Au terme de ce travail, nous tenons à remercier tout  
particulièrement :*

*Le Bon Dieu tout puissant de nous avoir donné la volonté, et la  
force et la patience pour l'accomplissement de ce mémoire.*

*Notre promoteur, Mr MOUZAOUI Zaki, pour son encadrement  
efficace et sa disponibilité.*

*Nos remerciements vont également à tous ceux qui nous ont aidés,  
à un titre ou un autre, qu'il s'agisse de la fourniture  
d'informations précieuses ou des conseils.*





# *Dédicaces*

*Je dédie ce modeste travail :*

*A La source de tendresse et d'amour ma très chère maman Dehbia, la plus merveilleuse et la plus courageuse des mères du monde.*

*A la personne le plus cher à mon cœur, mon père Abdenour, qui m'atoujoursaimer protéger soutenu et encourager dans ma vie.*

*A la joie de la maison, ma raison de vivre : mes deux frères d'amour Kouçaïla et Oramdhane (et sa merveilleuse femme Djamila).*

*Sachant que c'est grâce à vous que je suis arrivée là où je suis que dieu vous protège et vous bénisse.*

*A ma petite princesse Alice.*

*A la plus aimable des grand-mère, settiSmina que dieu la bénisse.*

*A toute ma famille Ait chekdhidh.*

*Ma chère copine et binôme: Fatima.*

*A tous mes amis (es) que j'apprécie énormément, ceux qui m'ont aidé de près ou de loin.*

*Je vous aime.*

*DJAZIRA*





# *Dédicaces*

*Je dédie ce modeste travail :*

*A La source de tendresse et d'amour mon très chère père 3zizen Slimane, le plus merveilleux et le plus courageux des pères du monde, sache que c'est grâce à toi que je suis arrivée là où je suis que dieu te protège à chaque moment, aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour et le respect que j'ai pour toi.*

*A la joie de la maison, ma raison de vivre : mes frères et sœurs d'amour*

*A la plus aimable des grands-mères, Jida que dieu la bénisse.*

*A mon pilier dans la vie, mon fiancé Idir que dieu le protège.*

*Ma binôme et copine d'amour : djazira.*

*A tous mes amis que j'apprécie énormément, ceux qui m'ont aidé de près ou de loin.*

*Je vous aime.*

*FATIMA*



# Liste des abréviations

**BADR** : Banque Algérienne de Développement

**BCA** : Banque Centrale d'Algérie

**BEA** : Banque Extérieur d'Algérie

**BDL** : Banque de Développement Local

**BNA** : Banque Nationale d'Algérie

**Bo** : Back Office

**BTPH** : Bâtiment Travaux Public et Hydraulique

**CAD** : Caisse Algérienne de Développement

**CCI** : Chambre du Commerce International

**CFR** : Cost and FReight

**CMC** : Conseil de la Monnaie et du Crédit

**CNEP** : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

**CPA** : Crédit Populaire d'Algérie

**CREDOC** : Crédit Documentaire

**DAT** : Dépôt À Terme

**DOE** : Direction des Opérations à L'Etranger

**FO** : Front Office

**INCOTERM** : International Commercial TERMS

**LMC** : La Loi Relative à La Monnaie et le crédit

**NIF** : NuméroD'identification Fiscal

**ONU DI** : Organisation des Nations Unis Pour Le Développement Industriel

**REMDOC** : REMISE Documentaire

**RUU** : Règles et Usances Uniforme

**SARL** : Société A Responsable Limité

**SNC** : Société au Nom Collectif

**SPA** : Société Par Action

**SWIFT** : Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication

**Liste des figures :**

<b>Figure 1.</b>	Organisation de système bancaire et financier algérien actuel, banques publiques, banques privées et établissements financiers.	24
<b>Figure2.</b>	L'organigramme de l'agence CPA « 189 » de DBK .	45
<b>Figure3.</b>	Organigramme du service étranger de l'agence CPA « 189 » de DBK	48
<b>Figure4.</b>	Schéma récapitulatif du déroulement de l'opération du crédit documentaire.	60

**Liste des tableaux :**

<b>Tableau 1.</b>	Les composants du cachet de domiciliation	54
<b>Tableau 2.</b>	La constitution de la commission de domiciliation	55
<b>Tableau 3.</b>	Récapitulatif des commissions d'ouverture	58

## SOMMAIRE

### **Introduction générale**

#### **Chapitre 1 : les fondements de commerce international**

##### **Introduction du chapitre 1**

**Section 1 : présentation de commerce international ..... 06**

**Section 2 : historique sur l'évolution du système bancaire Algérien ..... 14**

**Section 3 : le système bancaire Algérien de 1990 à nos jours ..... 18**

##### **Conclusion de chapitre 1**

#### **Chapitre 2 : les techniques et les moyens de paiement à l'international**

##### **Introduction du chapitre 2**

**Section 1 : les techniques de paiement à l'international ..... 27**

**Section 2 : les instruments de paiement à l'international ..... 32**

**Section 3 : les moyens de paiement à l'international ..... 40**

##### **Conclusion de chapitre 2**

#### **Chapitre 3 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA**

##### **Introduction du chapitre 3**

**Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil ..... 46**

**Section 2 : L'organisation du service étranger et son rôle ..... 54**

**Section 3 : Etude d'une opération d'importation au sein de CPA de DBK ..... 57**

##### **Conclusion de chapitre 3**

### **Conclusion générale**

### **Bibliographie**

## Introduction générale

La diversité des richesses mondiales a conduit les hommes à commercer au-delà des frontières géographiques, linguistiques, raciales ou religieuses. Cela a permis le développement du commerce extérieur. Le commerce international est en hausse, Cela peut être confirmé par les grandes quantités de produits commandés, vendus et transportés par voie aérienne, maritime ou terrestre.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'essor extraordinaire que connaissent le commerce extérieur aurait été impensable sans le recours à des instruments de garantie, de paiement et de financement offrant le maximum de sécurité aux vendeurs et acheteurs de biens et services lesquels, dans la majorité des transactions conclues, se connaissent peu ou pas du tout.

Mais cette évolution s'est accompagnée d'un accroissement des risques liés aux conditions de financement des importations à l'encaissement et à la mobilisation des créances nées des exportations.

Lors des négociations commerciales, le secteur bancaire prend place importante et primordiale dans les échanges extérieurs. Il cherche à faciliter et à répondre au mieux aux opérations dans la réalisation des opérations commerciales internationales en assurant un déroulement normal des transactions commerciales et minimisant les risques qui peuvent en découler chez le vendeur (le risque de non-paiement ou paiement tardif).

Pour y faire face et surmonter ces risques, plusieurs mode et techniques de paiement ou procédures de recouvrement pour sa créance s'offrent au vendeur, parmi ces techniques de financement du commerce extérieur, nous trouvons le crédit documentaire qui est une technique qui répond généralement au désir du vendeur d'être payé au comptant et à l'acheteur d'obtenir des facilités de crédit ainsi que des délais de paiement.

L'Algérie devait s'intégrer dans le domaine économique mondiale par la mise en œuvre des réformes économiques et financières visant la libération du commerce extérieur, vu que depuis le 01 janvier 2014 l'Algérie a donné la possibilité de payer à l'international par une autre technique de paiement qui est la remise documentaire en autorisant cette dernière pour les produits finis dans le règlement des transactions internationales, donc l'Algérie à

annuler la loi du 11 août 2009 relative à la limitation des moyens de paiement à l'international en un seul moyen qui est le crédit documentaire.

Désormais qu'il existe deux techniques de paiement, qui sont la remise documentaire et le crédit documentaire qui permet de sécuriser les transactions à travers l'intervention des banques qui offrent un engagement irrévocable de paiement.

Dans notre cas, il s'agit d'une étude de la technique du crédit documentaire afin de savoir son importance dans les transactions commerciales internationales et le degré de sécurité qu'il offre aux deux parties contractantes.

A partir de ce qu'a été dit, notre travail va être focalisé sur une seule technique qui est le crédit Documentaire et à partir de là on pourrait poser la question vitale pour laquelle nous Essayons de répondre à travers son analyse.

- Qu'est-ce qui caractérise la technique du crédit documentaire utilisée au niveau de la CPA ?

Plusieurs autres questions secondaires peuvent être posées :

- Quels sont les documents utilisés lors d'une transaction commerciale ?
- Quelles sont les techniques de paiement les plus utilisées dans les opérations de Commerce extérieur ?
- En quoi consiste le crédit documentaire ?

On a choisi la thématique du crédit documentaire par rapport à notre filière qui se porte sur la finance internationale et les transactions commerciales avec l'étranger et plus précisément par rapport aux risques de paiement que souvent les partenaires connaissent et comment faire face à ce problème souvent existait pour cela, on choisit de prendre une technique très reconnue au niveau mondial et répond à ce besoin pour mieux la cerner et la comprendre.

L'étude de cas de cette thématique sera faite au niveau de l'agence « CPA »

Pour mieux cerner ce sujet, nous avons adopté une démarche méthodologique reposant sur un guide d'entretien pour la collecte des données par lequel nous allons poser des questions et avoir les réponses par l'organisme d'accueil « CPA ».

Ainsi, nous avons choisi l'approche qualitative qui nous permet de comprendre par l'explication la technique du crédit documentaire et une stratégie d'étude de cas pour avoir une compréhension profonde sur la thématique.

Pour cela, nous avons divisé le travail en deux parties : la première représente le cadre théorique relatif au commerce extérieur et les techniques de paiement du crédit documentaire « Chapitre 1 et chapitre 2 » qui sont basés sur la consultation des ouvrages, des articles et des textes réglementaires relatifs au commerce extérieur et au crédit documentaire.

La deuxième partie est consacrée au cas empirique qui repose sur une opération d'importation réalisée par le crédit documentaire au sein de l'agence « CPA » qui est spécialisée dans les opérations d'import relatif à notre thème abordé.

Afin de répondre à la problématique posée, nous avons scindé notre travail en trois chapitres :

Le premier chapitre subdivisé en trois sections : la première traite la généralité sur le commerce extérieur (ces fondements) ;

La deuxième section présente l'historique sur l'évolution du système bancaire algérien et la dernière section tente de montrer l'évolution du système bancaire algérien de 1990 jusqu'à nos jours.

Le deuxième chapitre composé de trois sections, dans lequel nous allons exposer les différents instruments et techniques de paiement à l'international.

Dans la première section, nous allons mettre le point sur les différentes techniques de paiement et la particularité de chacun.

La deuxième section donne une explication des instruments de paiement à l'international.

La troisième section porte sur les moyens de financement à l'importation et à l'exportation.

Le troisième chapitre, qui décrit le cas pratique est réparti en trois sections. La première est consacrée à la présentation du cadre général de l'organisme d'accueil.

La deuxième décrit le rôle et organisation du service commerce extérieur tandis que la troisième section s'intéresse au pratique traité au sein de l'entreprise « CPA » Portant sur une opération d'importation réalisée par le crédit documentaire.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

## Introduction

L'évolution du commerce extérieur diffère d'un pays à un autre. L'Algérie comme tout autre pays a connu sa propre progression en matière d'échange internationaux. Et afin de réglementer ces échanges, les importateurs/exportateurs algériens ont été soumis, selon des périodes précises, à des règles spécifiques dans le cadre du contrôle des changes.

Les opérations de commerce extérieur sont confrontées à plusieurs risques ; les risques de nature politiques, économiques, financières ou catastrophiques...etc. Ces risques peuvent s'aggraver lorsque la distance entre les parties est lente.

Pour limiter ces risques et avoir une sécurité dans les transactions d'importations et d'exportations, les banques ont mis en place des moyens et des solutions pour garantir leur bon déroulement.

Le chapitre est articulé autour de trois sections. La première section, nous tenterons la présentation de commerce extérieur alors que dans la seconde on s'intéressera à l'évolution du système bancaire algérienne à travers les périodes, enfin la troisième section qui est la dernière sera sur la situation actuelle du système bancaire algérienne.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

## Section 01 : présentation de commerce international

Le commerce international correspond à l'échange de biens et services entre les pays, facilité par des accords de libre-échange entre les différents espaces économiques.

Il regroupe toutes les activités liées aux importations, et aux exportations d'un pays ; il est l'organe regroupant les divers pays du monde engagés dans la production des biens destinés aux marchés étrangers. On peut y inclure les différents stades des opérations d'import-export : étude pays, prospection, négociation, vente, logistique, transport...

Ce dernier se mesure par les flux (exportations et importations) de biens et de services. Ces flux peuvent s'appréhender à différents niveaux : entre un pays et le reste du monde, entre des zones, au sein d'une même zone.

Le commerce international est un moteur de la croissance, il crée des emplois, réduit la pauvreté et ouvre des perspectives économiques. Il aide ainsi les pays à promouvoir leurs objectifs sociaux et environnementaux ainsi que leurs objectifs de développement. Ce dernier élargit la diffusion de l'environnementaux et de méthode et procédés de production respectueux de l'environnement dans les pays.

Ce type de commerce existe depuis des siècles, mais il connaît un nouvel essor du fait de la mondialisation économique dont il est un composant majeur.

### 1.1 Le commerce extérieur

Le commerce extérieur est formé des échanges de biens et services entre un pays et le sortent sont des exportations, ces échanges peuvent porter sur des marchandises, mais aussi sur des services et des capitaux, on comptabilise le tous en obtiendra la balance des paiements<sup>1</sup>.

#### 1.1.1. L'importation

Le terme « importation » désigner en économie l'ensemble des achats de marchandises à l'extérieur d'un pays, qu'il s'agisse de bien destinés à la consommation, ou de biens destinés à servir à l'investissement<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Mémoire fin d'étude « étude comparative entre un crédit documentaire et une remise documentaire dans une opération d'importation » promotion 2016, réalisé par AMMOUR.Y et ZAFFANE. N ; Université Mouloud Mammeri Tizi Ouzou.

<sup>2</sup> Dictionnaire du commerce international, PDF.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

## 1.1.2. L'exportation

Le terme « exportation » désigne en économie l'ensemble des ventes de marchandises à l'extérieur d'un pays, qu'il s'agisse de biens destinés à la consommation, ou de biens destinés à servir à l'investissement<sup>3</sup>.

## 1.2 Les théories de commerce international

La théorie de commerce international est la branche de la science économique qui cherche à expliquer les causes de commerce international, ainsi que ses effets sur les variables telles que l'emploi, le taux de change, ou encore la croissance économique.

Les théories de commerce international cherchent à expliquer les flux d'échange entre nations sur le marché international, ainsi que leurs avantages à la spécialisation ; c'est-à-dire que chaque pays se spécialise dans les biens pour lesquelles il possède une efficace production de ces biens par rapport aux autres pays, les théories qu'on va citer diffèrent essentiellement dans l'origine et l'explication de cet avantage.

### 1.2.1 Les théories traditionnelles du commerce international<sup>4</sup>

Ces théories se composent de la théorie d'Adam Smith, David Ricardo et du modèle HOS

#### 1.2.1.1 La théorie des avantages absolue d'Adam Smith (1776)

Cette théorie émet l'idée que chaque pays a intérêt de se spécialiser dans la production où il possède un avantage absolu, c'est-à-dire qui dispose de la productivité élevée et le moindre coût en comparaison avec les concurrents qui doit se spécialiser dans la production et l'exportation.

Cette dernière exclue de commerce international les pays n'ayant pas d'avantage absolu, elle exclue ainsi l'échange réciproque entre pays ayant des niveaux très différents de développement.

Pour Smith : l'ouverture est par expansion le libre-échange est profitable pour l'ensemble des pays. Il montre que la productivité augmente fortement grâce à la division du travail. Le commerce international, en permettant l'extension de la taille du marché et donc de la division du travail, accroît les avantages.

---

<sup>3</sup> Dictionnaire du commerce international, PDF.

<sup>4</sup> Cour du module : théorie du commerce international, 3<sup>ème</sup> année commerce international et logistique.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

## 1.2.1.2 La théorie des avantages comparatifs de David Ricardo (1817)

Au début de 19<sup>ème</sup> siècle, l'économiste anglais David Ricardo poursuit le travail de Smith mais montre qu'un pays a intérêt de se spécialiser et à participer dans le commerce international même s'il n'a pas d'avantage compétitif absolu.

Le raisonnement de Ricardo : propose une nouvelle approche d'échange international basé sur une analyse des coûts comparatifs entre pays en question.

On peut résumer cette théorie de la manière suivante : chaque pays tend à se spécialiser dans la production et l'exportation de produit dont il possède un avantage comparatif, c'est-à-dire un avantage comparatif le plus grand ou un désavantage le moins grand.

L'avantage comparatif est la faculté pour un pays e produire un bien dont le coût de production comparativement aux autres biens, est moins élevé qu'à l'étranger.

La conclusion de Ricardo, qui peut sembler contre-intuitive, est que chaque pays tire un intérêt du commerce international, quel que soit son niveau de développement.

## 1.2.1.3 Le modèle HOS (Heckosher, Ohlin, Samuelson)

Au 20<sup>ème</sup> siècle, plusieurs économistes renouvellent la théorie de commerce international et créeront ce qui est connu comme le modèle HOS, du nom de ses fondateurs : Eli Heckosher, Bertil Ohlin et Paul Samuelson.

Dans le théorème HOS, chaque pays doit se spécialiser dans la production pour laquelle il possède une meilleure dotation en facteurs du travail et le capital ; c'est-à-dire un pays qui a une production importante doit se spécialiser dans la productivité qui utilise beaucoup de mains d'œuvre ; facteur de production « travail », et les pays où il y a peu de population mais beaucoup de capital doit se spécialiser dans la productivité capitalistique.

Exemple : les biens produits en Chine ; pays qui possède une importante force de travail, sont le reflet de l'intensité du facteur travail tandis que les machines produites en Allemagne, par exemple, reflètent l'intensité du capital en terme d'utilisation de facteurs.

Contre-exemple : les États-Unis ont un taux de capital par tête parmi les plus élevés du monde et portant ils exportent des produits relativement intensifs en travail<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup>[www.commerce.gov.dz](http://www.commerce.gov.dz) consulté le 01 septembre 2022.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

## 1.2.2 Les nouvelles théories du commerce international<sup>6</sup>

Dans les années 1980, plusieurs auteurs ont émis de nouvelles hypothèses, pour remédier aux insuffisances des théories traditionnelles. Le principal auteur de la nouvelle théorie du commerce international est Paul Krugman. Son analyse montre que la concurrence internationale n'est pas pure et parfaite.

Les nouvelles théories de commerce international prolongent les travaux anciens, réalisés dans le cadre des théories traditionnelles, dans les années 1960 et 1970 ; telles que l'analyse de Raymond Vernon et Posner à travers l'approche néo-technologique, qui vise à introduire le rôle du progrès technique et de l'innovation dans le commerce international par le rôle de la demande.

En effet, il y a trois aspects fondamentaux qui ont été introduits par les nouvelles théories du commerce international pour expliquer les échanges contemporains.

### 1.2.2.1 L'approche par l'économie d'échelle

Le rendement d'échelle est le lien existant entre les quantités produites et le coût de production. Deux types de rendements d'échelle, à savoir le rendement d'échelle constant qui est défini par la théorie traditionnelle et le rendement d'échelle croissant où les coûts de production diminuent avec les quantités produites, on parle alors d'économies d'échelles.

L'économie d'échelle est le fait d'avoir plus de quantités produites avec les coûts unitaires moindres. Ce concept économique est introduit par l'économiste Alfred Marshall (1879). Mais la notion d'économie d'échelle remonte à Adam Smith dans la mesure où la division de travail est une source importante d'économie d'échelle. Elle a été approfondie par Alfred Marshall qui distingue les économies d'échelles interne et externe.

Les économies d'échelles interne sont internes par rapport aux efforts consentis par les entreprises pour améliorer leurs techniques productives, afin d'augmenter la production avec des coûts unitaires moindres. Dès lors, on aura une augmentation de la taille de la firme.

En effet, les économies d'échelles internes sont incompatibles avec la concurrence pure et parfaite, puisque dans cette situation les entreprises ne sont pas dans la mesure d'agir sur les prix qui sont indépendants des quantités produites.

---

<sup>6</sup> Travaux de recherche du module relation économiques internationales, Master 02 Finance et commerce international.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

Les conséquences de ces économies d'échelles sur les échanges internationaux peuvent être exposées dans le contexte du monopole contestable. Ce dernier est défini comme étant un marché où la firme installée peut voir sa position contestée par un entrant potentiel, par conséquent, la firme installée fixe le prix à un niveau égal au coût moyen. Mais dans cette situation, la spécialisation internationale est totale, c'est-à-dire chaque bien n'est produit que par une seule firme et donc dans un seul marché.

Les économies d'échelles externes à la firme, mais internes au secteur sont compatibles avec la persistance de la concurrence. Ils dépendent de l'environnement global de la firme.

## 1.2.2.2 L'approche par la technologie

L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI), définit la technologie comme « un système de connaissance, de technique, de compétences, d'expertise et d'organisation, utilisé pour produire, commercialiser et utiliser les biens et les services afin de satisfaire les demandes sociales et économiques »<sup>7</sup>.

L'intégration de la technologie dans le commerce international se fait par le progrès technique et l'innovation. Ceux-ci, constituent le moteur de l'évolution du commerce international.

### A. Le progrès technique

Le progrès technique est l'un des principaux facteurs d'amélioration de la production, de la productivité et de la compétitivité. Il désigne le développement et le perfectionnement des moyens de production (les équipements et machines deviennent de plus en plus performants).

L'introduction d'une nouvelle méthode de production. Ce progrès technique, à l'origine de l'avantage comparatif, se présente généralement sous deux formes :

- L'innovation de produits : il s'agit de l'invention de nouveaux produits ou du perfectionnement ;
- L'innovation de procédé : il s'agit, par exemple de l'automatisation des lignes productives.

---

<sup>7</sup> Article de Milan VUJISIC. Professeur agrégé d'économie et gestion.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

## B. L'approche néo-technologie : l'analyse de POSNER et VERNON

### ➤ L'approche de M. POSNER

Micheal POSNER a expliqué dans son ouvrage « *International Trade and Technical Change, 1961* », que les firmes de différent pays sont engagées dans un processus d'innovation permanent et celle qui réalisent des avancées en matière recherche et développement disposent d'un avantage sur les autres.

La mise en œuvre de ces innovations aboutit à une situation de concurrence monopolistique, qui explique l'existence d'un commerce intra-branche entre les pays à dotation factorielle similaire.

### ➤ L'approche de R. VERNON

Cet auteur s'intéresse aux problèmes du cycle de vie du produit au niveau de l'entreprise, il a ensuite étendu son analyse au commerce international.

La notion de cycle de vie est une notion ancienne. Elle permet de rationaliser la vie économique d'un produit, c'est-à-dire la période qui sépare le lancement de son abandon.

#### 1.2.2.3 L'approche par la différenciation des produits

La différenciation des produits peut porter sur la qualité du produit, elle est dite verticale. Elle peut également concerner la variété des caractéristiques d'un produit à qualité identique, elle sera dite horizontale.

Pour expliquer les échanges de biens similaires différenciés, Paul Krugman met un recours sur un modèle de différenciation des produits qui exclut par définition la concurrence parfaite. Son modèle s'appuie sur une situation de concurrence monopolistique mise à jour par Edward CHAMBERLIN en 1933.

En effet, à court terme, les entreprises sont supposées toutes en situation de monopole sur la variété des produits qu'elles fabriquent, sachant que tous les produits sont différenciés. Par exemple, Volkswagen a le monopole de la Golf, tandis que Peugeot détient le monopole de la 307. Les deux entreprises sont concurrentes sur le marché de l'automobile, mais au lieu de produire le même bien sur ce marché, elles développent des variantes originales de ce bien.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

Chaque entreprise est par conséquent un monopoleur au sens où elle est la seule firme produisant son bien particulier, mais la demande pour ce bien dépend du nombre de produits similaires disponibles sur le marché et des prix que font les autres firmes de l'industrie.

La différenciation de produit est donc une stratégie qui permet à l'entreprise de s'affirmer comme un monopole (vendeur unique). L'entreprise qui veut se distinguer sur les marchés tente de devenir un producteur unique en proposant des produits ayant des caractéristiques distinctes de ses concurrents.

## 1.3 Présentation de la chambre de commerce international

La chambre de commerce international (CCI) ; est une organisation mondiale non gouvernementale fondée en 1919, elle a pour objectif fondamental d'œuvrer en faveur d'une économie mondiale ouverte avec la ferme conviction que les relations économiques internationales conduisent à la fois à une plus grande prospérité générale et à la paix entre les nations.

Elle a ainsi pour objectif de favoriser les échanges et l'investissement, l'ouverture des marchés aux biens et services et à la libre circulation des capitaux.

La chambre de commerce international regroupe les différents secteurs économiques des pays à économie de marché et a pour missions de :

- Représenter le commerce, l'industrie, la finance, les transports, les assurances, et en général tous les secteurs de l'activité économique internationale ;
- Recueillir et formuler l'opinion des entreprises, sociétés commerciales, organisations, firmes et particuliers, dont l'activité est liée au commerce international et aux opérations qui s'y rapportent, et de faire connaître et soutenir leurs vues auprès des institutions intergouvernementales intéressées, et par l'entremise de ses comités nationaux, groupe et membre directs, auprès des gouvernements et autres instances de leurs pays respectifs ;
- Mener une action efficace et suivie dans les domaines économiques et juridiques, afin de contribuer à la croissance harmonieuse et à la liberté des relations économiques internationales ;
- Fournir des services pratiques et spécialisés à la communauté internationale des affaires ;
- Favoriser le rapprochement effectif et la coopération entre les hommes d'affaires des différents pays et les organisations qui les unissent<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> <https://iccwbo.org>, consulté le 02 septembre 2022.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

## Section 02 : historique sur l'évolution du système bancaire Algérien

Après avoir choisi de se tourner vers l'économie de marché, l'Algérie s'est vue obliger de lancer un processus de modernisation de son secteur bancaire, et essayé de rattraper le retard d'adaptation économique pris sur ses voisins.

Le système bancaire Algérien tel qu'il se présente aujourd'hui est le résultat de mutations successives dictées par l'évolution des besoins de financement de l'économie nationale.

Comme le souligne J. Denizet «.....parmi les problèmes qui se posent aux hommes de ce temps, il est permis de dire que les problèmes monétaire sont à la fois les plus grave... »<sup>9</sup>

On distingue généralement ces grandes étapes de l'évolution du système bancaire Algérien :

- L'étape de souveraineté (1962-1966) ;
- L'étape de nationalisation (1966-1970) ;
- L'étape de la spécialisation (1970-1979) ;
- La restructuration organique (1980-1986).

### 2.1 L'étape de souveraineté (1962-1966) :

Le secteur bancaire Algérien a connu à partir de 1962 de profonds changements. Ces derniers avaient pour objectif la mise en place d'un système de financement pour différents secteurs de l'économie et permettraient ainsi leurs développements dans les meilleures conditions.

Cette période fut caractérisée par la volonté de restaurer la souveraineté de l'Etat et la mise en place d'un mécanisme de financement de l'économie en vue de son développement<sup>10</sup>. Elle a connu la naissance de 04 principales institutions, le trésor public, la banque centrale, la caisse Algérienne de développement et la caisse nationale d'épargne et des prévoyances.

#### 2.1.1 La banque centrale d'Algérie (BCA) :

Des décembre 1962, l'Algérie s'est dotée d'une monnaie nationale à savoir le « Dinar Algérien » et d'une banque centrale d'Algérie (BCA), qui a été créé par la loi n°62-144<sup>11</sup> du

---

<sup>9</sup> A. BENHALIMA, Le système bancaire algérien : textes et réalité. 1994, Edition Dahlab, p3.

<sup>10</sup>Résumé de KHERCHI HANYA sur « L'EVOLUTION DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN SOUS LES NOUVELLE REGLE PRUDENTIELLEE INTERNATIONALES », page 32.

<sup>11</sup> Loi n°62-144 du journal officiel N°2.

## **Chapitre 01 : les fondements de commerce international**

---

13 décembre 1962, pour mission de créer et de maintenir dans le domaine du crédit, de la monnaie et des changes, les conditions les plus favorables au développement de l'économie national.

La BCA avait les mêmes attributions que les banques centrales des systèmes libéraux du point de vue de la législation, mais en pratique c'était loin d'être le cas. En outre, elle n'a pas pu exercer son rôle qu'à partir de 1966, en raison de la présence des banques étrangères sur le territoire national, elle ne pouvait de ce fait obliger ces banques à respecter la réglementation, mise en place.

### **2.1.2 Le trésor public**

Le trésor Algérien est créé en Août 1962. Il prend en charge les activités traditionnelles de la fonction du trésor (chargé des mouvements de fonds permettant d'adaptation des recettes aux dépenses de l'Etat, la tutelle des activités financières...) aux quelles ont été ajoutées d'importantes prérogatives en matière d'octroi de crédits d'investissement au secteur économique. Il a ainsi des crédits d'équipements au secteur agricole autogéré, qui n'a pu bénéficier de la part des institutions bancaires existantes et à partir de la campagne 1962/1963, des prêts nécessaires à son fonctionnement<sup>12</sup>.

### **2.1.3 La caisse Algérienne de développement (CAD)**

La CAD fut créée par la loi 63-1651<sup>13</sup> du 7 mai 1963, elle a repris les activités de la CEDA (caisse d'équipement et de développement de l'Algérie). Son rôle consiste en le financement et la garantie des prêts à l'étranger.

Cette dernière a été créée autant qu'institution de financement de l'effort de développement car les pouvoirs publics de l'époque avaient affiché leur volonté de rompre avec l'économie coloniale, en adoptant un modèle de développement économique fondé sur le dirigisme de type socialiste, tout en priorisant les industries lourdes qui étaient censées entrainer le développement des autres secteurs de l'économie.

Elle s'est dotée du financement de développement qui a contribué à l'installation des premières sociétés nationales (sonatrach...etc.).

---

<sup>12</sup> Mémoire fin d'étude « Etude comparative entre un crédit documentaire et une remise documentaire », réalisé par : BELHANAFI.K et MEDANE. L promotion 2020, UMMTO.

<sup>13</sup> Loi à partir du journal officiel N°29.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

Cette caisse sera jusqu'à 1970 utilisée comme un instrument d'exécution du budget de l'Etat et accessoirement, de quelques projets d'investissement<sup>14</sup>.

## 2.1.4 La caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP)

La CNEP fut créée pour la collecte de l'épargne par la loi n°64-227 du 10/08/1964<sup>15</sup>, sous forme d'établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ; dont la mission consiste essentiellement à collecter l'épargne dégagé par les revenus moyens, afin de distribuer à la constitution des logements.

Au mois d'avril 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisation de logements en utilisant les fonds du trésor public.

Le 6 avril 1997, la CNEP change de statut en obtenant son agrément en tant que banque. Désormais, elle porte le nom de CNEP-Banque. Elle peut également effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

## 2.2 L'étape de la nationalisation (1966-1970)

La période de 1966 à 1970 dite d'algérianisation a été marquée par la création de nouvelles banques commerciales nationales et cela par le biais du rachat des actifs des banques étrangères.

C'est ainsi qu'est né le secteur public qui était géré par l'Etat via le Trésor Public et l'organe de planification mis en place à l'époque aussi bien pour la banque centrale que les banques primaires.

Ainsi, entre 1966 et 1967, commença la nationalisation des banques étrangères qui donna naissance à trois banques publiques commerciales, à savoir :

- La Banque National d'Algérie
- Le Crédit Populaire d'Algérie
- La Banque Extérieur d'Algérie

---

<sup>14</sup> M.BENACHENHOU, La banque et le financement de l'économie en Algérie, Ouvrage Collectif, l'entreprise et la banque,1994, édition OPU, p12.

<sup>15</sup> Loi à partir du journal officiel N°1 date 4 janvier 1964, p03.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

## 2.2.1 La banque nationale d'Algérie (BNA)

La BNA a été créée par l'ordonnance n° 66-178 du 13/06/1966<sup>16</sup>, afin de répondre aux besoins financiers portant les secteurs publics et socialistes. Son rôle consiste à :

- Assurer le financement de secteur agricole et les grandes entreprises ;
- Accorder des crédits publics et privés à courte terme ;
- Accorder des crédits pour les investissements déjà planifié à moyen terme.

## 2.2.2 Le crédit populaire d'Algérie (CPA)

le CPA été créée par l'ordonnance n° 66-366 du 26 décembre 1966<sup>17</sup>, la CPA est une banque commerciale et universelle, elle a pour mission de :

- Promouvoir le développement des secteurs de la santé et du médicament, du commerce et de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, de la PME/PMI et de l'artisanat ;
- Traite les opérations de crédits et de banque ;
- Recevoir des dépôts, accorder des sous toutes ses formes, prendre des participations dans le capital de toute entreprise, mobiliser pour le compte d'autrui tous crédits consentis par d'autres institutions,<sup>18</sup>...etc.

## 2.2.3 La banque extérieure d'Algérie (BEA)

La BEA fut créée par l'ordonnance n°67-843 du 01 octobre 1967, dans le but de faciliter et développer les relations économiques avec l'étranger, sous a forme d'une société nationale avec un capital de 24 millions de Dinars, constitué par une dotation entièrement souscrite par l'Etat en reprise des activités de crédits lyonnais.

Chacune de ces banques avait donc un rôle bien déterminé et un champ d'intervention bien défini. Cette organisation a conduit à une spécialisation théorique de chaque banque dans le financement d'un secteur bien déterminé :

La BEA devrait financer les opérateurs avec l'étranger ;

Le CPA devrait financer les petites et moyennes entreprises ;

---

<sup>16</sup> Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N°51 date 14 juin 1966, p.01.

<sup>17</sup> Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1996 du journal officiel N°51 date 14 juin 1966, p. 01.

<sup>18</sup> Site internet : [www.cpa.bank.dz](http://www.cpa.bank.dz), consulté le 09 septembre 2022.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

La BNA devrait financer le secteur agricole et les grandes entreprises.

## 2.3 L'étape de la spécialisation (1970/1979)

Au début des années 1970, après être devenue exclusivement public, le secteur devient en outre spécialité. Il est organisé par branche d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme) et spécialisé par entreprise, cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finance de 1970, qui impose lors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

## 2.4 La restructuration organique (1980/1986)

A partir du début des années 1980, une nouvelle réforme des entreprises publiques appelée « restructuration organique » du système bancaire algérien a été mise en œuvre par les autorités algériennes, elle consiste à mettre en place un système bancaire performant, capable d'assurer son rôle dans le financement de la planification en Algérie.

A partir de 1982, une restructuration du secteur bancaire a été engagée, en vue renforcer la spécialisation des banques en créant des nouvelles, qui se chargent de secteur précis, et diminuer le pouvoir de certains qui se sont retrouvées avec un poids financier considérable.

Et cette restructuration donne lieu à la création de deux nouvelles banques :

### 2.4.1 La banque de l'agriculture et de développement Rural (BADR)

La BADR a été créée par le décret n°82-106 du 13 mars 1982<sup>19</sup>, pour prendre en charge certaines activités financées par la BNA. Elle avait principale vocation le financement du secteur agricole-alimentaire, agro-industriel, précédemment domiciliées auprès de cette dernière.

### 2.4.2 La banque de développement local (BDL)

La BDL fut créée par l'ordonnance n°85-85 du 30 avril 1985<sup>20</sup> sous forme d'une banque de dépôt. Née de la restructuration du CPA en ayant repris certaines de ses activités, cette banque a pour principale vocation le financement des activités des entreprises locales,

---

<sup>19</sup> BADR, [www.badr.bank.dz](http://www.badr.bank.dz), page consulté le 10 septembre 2022.

<sup>20</sup> BDL, [www.bdl.bank.dz](http://www.bdl.bank.dz), page consulté le 10 septembre 2022.

# **Chapitre 01 : les fondements de commerce international**

---

essentiellement celles sous tutelle des collectivités publiques (départements et communes), Pour le développement économique et social.

Cette dernière réalise notamment toutes les opérations de banques commerciales.

## **Section 03 : le système bancaire Algérien de 1990 à nos jours**

### **3.1 Les réforme du système bancaire Algérien**

Durant la deuxième moitié des années 1980, le pays avait un changement dans le contexte économique (la baisse des prix de pétrole en conséquence la baisse des recettes publiques).

#### **3.1.1 La première réforme : début d'autonomie du système bancaire lois de 1986 et 1988**

Le système de financement adopté pendant les années 70 s'est avéré inefficace dès le début des années 80 suite à la crise financière et économique, apparue à la suite de la chute conjuguée des prix des hydrocarbures et des cours du dollar américain. Il ne répond plus ainsi aux exigences de la sphère réelle.

Cette situation était due au manque de responsabilisation des banques dans la prise de décision d'investissement.

Afin d'accompagner le plan national de développement, un plan national du crédit a été mis en place pour permettre l'exécution de ce plan de manière cohérente et efficace, c'est dans ce contexte qu'a été promulguée la loi 86-12 du 19 août 1986.

La loi bancaire de 1986 vise donc à définir un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire. Son principal objectif est d'apporter des aménagements au mode du financement du secteur public économique.

La loi relative au régime des banques et des crédits prévoit :

- L'élaboration d'un plan national de crédit ;
- Une participation plus active du système bancaire dans le processus du financement de l'économie ;
- Elle introduit également des nouvelles dispositions, en matière de garanties pour les banques et les déposants. Dans ce cadre, il est à relever que le secteur bancaire set, pour la première fois, instauré par la loi bancaire du 20/08/1986.

## Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

Cependant, la mise en application de cette loi n'a pas eu lieu qu'en 1988 suite aux modifications apportées aux statuts de la banque centrale d'Algérie. Elle définit d'une part, les nouvelles attributions des banques et institue, d'autre part, une nouvelle organisation du système bancaire.

A partir de janvier 1988, une réforme de l'économie algérienne reposant sur l'autofinancement des entreprises a été engagée cette dernière pour objectif de rétablir une relation entre la banque et l'entreprise en réaffirmant leur caractère commercial. La loi du 12 janvier 1988 définit la banque comme étant une personne morale commerciale, dotée d'un capital, et soumise à ce titre, au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable.

Le rôle de la banque central d'Algérie a été accentué par cette loi et plus particulièrement la gestion des instruments de la politique monétaire.

Cette loi porte principalement :

- La création d'une nouvelle catégorie d'entreprise publique (l'entreprise publique économique) qui est appelée à avoir une plus grande autonomie de gestion ;
- La création de nouvelles institutions financières chargées de la gestion des actions des entreprises publiques économiques (les fonds de participation). Les fonds de participation seront dissous en 1995, est remplacés par des holdings publics chargés de la gestion de capitaux marchands de l'Etat ;
- La mise en place d'un nouveau système de planification devant reposer sur une planification stratégique basée sur l'élaboration de plans à moyen terme au niveau national, des collectivités locales et des entreprises publiques.

Même si que la loi de 1988 a donné l'autonomie financière de gestion aux banques, elle réaffirme le caractère planifié de l'économie.

### **3.1.2 La deuxième réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC)**

Dans le prolongement des réformes économiques engagées en 1988, basées sur l'autonomie de l'entreprise publique, un nouveau dispositif a été mis en place 1990, par la loi relative à la monnaie et le crédit (LMC), dans laquelle la banque centrale et les intermédiaires financiers sont appelés à évaluer. Cette loi apporte des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire.

## Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

La loi 90-10 du 14 avril 1990<sup>21</sup> relative à la monnaie et au crédit confère le pouvoir au terme de politique monétaire exclusivement à la banque centrale qui exerce pleinement son rôle d'unique autorité monétaire en Algérie<sup>22</sup>. Elle représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché.

Cette loi a été élaborée sur la base du principe de l'indépendance de la banque centrale par rapport au pouvoir exécutif. Ce principe d'indépendance se manifeste principalement par : la création d'un nouvel organe, qui joue à la fois le rôle d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la banque centrale.

Ainsi, ce dispositif fixe également de nouvelles règles qui concernent la création des banques, l'organisation et la gestion de l'intermédiation financière bancaire. Elle prévoit un instrument de contrôle et de supervision du système bancaire.

Et en fin, la loi relative à la monnaie et le crédit pose, par ailleurs, les principes devant permettre l'instauration de règles prudentielles, de gestion de l'intermédiation financière et aux établissements financiers.

L'ouverture du système bancaire algérien en direction du secteur privé national et étranger a été accélérée en 1998, à la fin du programme d'ajustement structurel.

Dans le cadre de l'application de la loi sur la monnaie et le crédit, la banque d'Algérie a pris un certain nombre de mesures réglementaires pour prémunir les banques des risques de sous-liquidité et pour la promotion d'un marché financier par la création de la bourse d'Algérie en 1997 où les banques sont censées jouer un rôle important dans les transactions et la négociation des effets de commences et des valeurs mobilières telles que les actions et les obligations.

Enfin en 2001, le système bancaire algérien est composé de 26 banques et établissements financiers publics ; privés et mixtes agréés par le conseil de la monnaie et du crédit.

### ✓ Le rôle du Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC)

Le conseil de la monnaie et du crédit était à la suite qualifiée, selon les dispositions de la LMC, l'autorité monétaire unique et autonome. Il est chargé de la direction et de

---

<sup>21</sup> Journal officiel n° 16 du 18 avril 1990. P450-473.

<sup>22</sup>Article 13 de la loi n° 86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit.

## Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

l'administration de la BA. Le CMC veille à tout ce qui concerne l'élaboration de la politique de crédit, tout en proposant les mesures tendant à l'organisation de la profession bancaire.

En effet, telles qu'elles sont définies par la LMC, le CMC joue un double<sup>23</sup> rôle :

- En tant que conseil d'administration de la BA, le CMC est chargé d'administrer la BA, de créer des comités consultatifs, d'établir des succursales et des agences, d'arrêter le budget de la banque, les règlements qui lui sont applicables, ainsi que la répartition de son bénéfice ;
- En tant qu'autorité monétaire, le CMC édicte un certain nombre de règlements bancaires et financiers concernant, l'émission de la monnaie et sa couverture, les normes et opérations de la banque centrale. Il établit les normes et les ratios applicables aux banques et établissements financiers, la protection de leur clientèle, les normes et règles comptables applicables à ceux-ci ainsi que l'organisation du marché de change.

### 3.2 Le système bancaire algérien dans la période actuelle

Aujourd'hui, le système bancaire algérien compte 20 banques commerciales aux cotés de la banque centrale, 3 bureaux de représentation de grande banques internationales, une banque des valeurs, une société de clearing chargée de fonctions de dépositaires, 3 caisses d'assurances crédit, ... les 1200 agences de réseaux bancaire.

L'intervention des banques dans le financement des activités économiques a évolué de manière significative : elle assure aujourd'hui des activités de type universel.

Le secteur bancaire est engagé dans une mutation qui devrait se traduire une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides.

La mondialisation peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec les institutions bancaires et financières internationales. Le plan de relance de l'économie et de privatisation offre en outre d'autres opportunités, notamment dans l'ingénierie financière, le montage financier des grands projets et développement de financement de type leasing ou capital-risque, je précise que la banque d'Algérie a récemment publié des textes qui garantissent les droits d'investisseurs étrangers en Algérie, comme la liberté de transfert de produits en cas de désinvestissement.

Le secteur bancaire est actuellement constitué des banques publiques, des banques privées et des établissements financiers ;

---

<sup>23</sup>BENHALIMA AMMOUR, « système bancaire, financement monétaire et politique monétaire : le cas Algérien » 1993.

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

## 3.2.1 Les banques publiques :

- La Banque Nationale d'Algérie (**BNA**) ;
- Le Crédit Populaire d'Algérie (**CPA**) ;
- La Banque Extérieure d'Algérie (**BEA**) ;
- La Banque de Développement Local (**BDL**) ;
- La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (**BADR**) ;
- La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (**CNEP**) ;
- La Banque Algérienne de Développement (**BAD**) ;

## 3.2.2 Les banques privées :

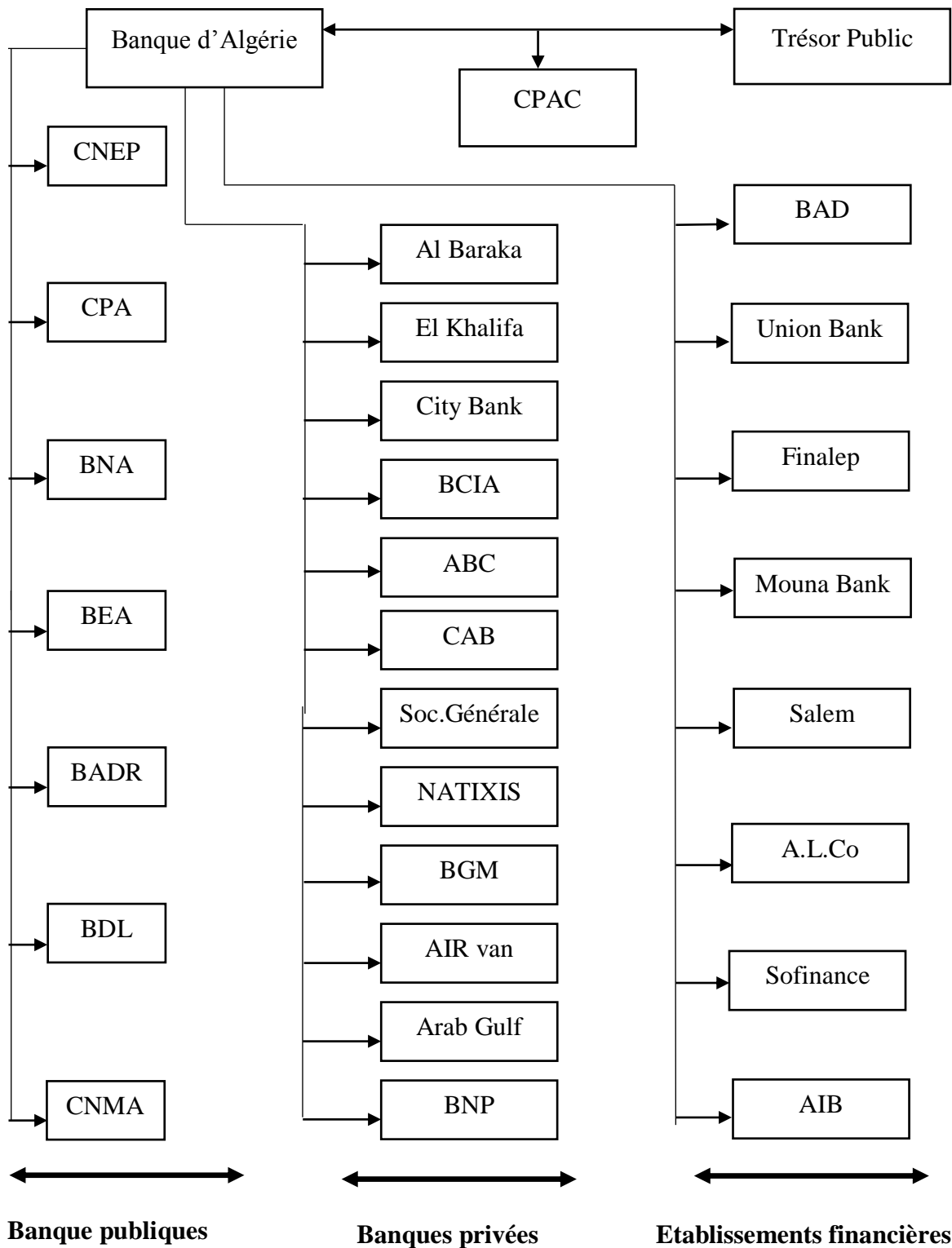
- La Banque El Baraka ;
- La City Bank, Union Bank;
- Arab Banking Corporation;
- Natixis Bank;
- Fransa Bank Al Djazair;
- La Trust Bank Algeria;
- La Société Générale Algérien.

## 3.2.3 Les établissements financiers :

- La Société de la Refinancement Hypothécaire (**SRH**) ;
- La Caisse de Garantie des Marchés Publics (**CGMP**) ;
- La Caisse d'Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (**CAGEX**) ;
- La Société de Garantie du Crédit Immobilier (**SGCI**) ;

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

Schéma n° 01 : organisation du système bancaire et financier algérien actuel Banque publique, Banque privée et Etablissement financiers.



Source : le système bancaire Algérien, d'ABDELKARIM Naas. Page 284

# Chapitre 01 : les fondements de commerce international

---

## Conclusion

Ce chapitre nous donne un éclairage général sur le commerce extérieur, qui est un moteur de développement et de la croissance économique. Ainsi sur le système bancaire constitué d'un ensemble d'institutions privées ou publiques, national ou étrangères, qui s'intéresse à la monnaie et à la finance et qui est géré par des personnes qualifiées qui veillent à l'application des lois et règlements relatifs au domaine.

Le système bancaire algérien a traversé depuis l'indépendance à nos jours plusieurs réformes ; un plan été mis en place en 1986 afin de définir un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire.

Un nouveau dispositif a été mis en place en 1990, par la loi relative à la monnaie et le crédit (LMC), dans laquelle la banque centrale et les intermédiaires financiers sont appelés à évaluer. Cette loi apporte des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire.

Le secteur bancaire dispose aujourd'hui d'un réseau important, de la connaissance des métiers classiques de la banque, d'un personnel formé. Les banques étrangères qui souhaiteraient investir en Algérie et apporter une technologie moderne pourraient sans doute trouver des opportunités de partenariat avec les banques publiques algériennes.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

---

### **Introduction**

Face à un environnement mondial de plus en plus risqué et imprévisible, le choix judicieux d'un mode de règlement efficace et sécurisant devient pour la plupart des entreprises une préoccupation majeure.

En effet, les problèmes de paiements et de financement ne peuvent laisser indifférent aucun opérateur. Si les deux parties éprouvent le même besoin de se protéger, les motivations qui lui animent dans le choix des modalités de paiement différents et sont parfois diamétralement opposées.

D'un côté, le vendeur n'est disponible à expédier la marchandise qu'après avoir reçu la certitude d'être payé ; de l'autre côté, l'acheteur n'accepte d'exécuter le paiement qu'après être assuré que son partenaire s'est correctement acquitté de ses obligations contractuelles.

Aujourd'hui, il n'en est rien de tout cela, on assiste à un renversement de tendance. L'acheteur est disposé à payer, mais pas n'importe comment, il préfère d'abord bénéficier des délais de paiement, recevoir la marchandise, s'assurer de sa conformité, la revendre localement avant de payer le vendeur.

Après tout, c'est lui le client, c'est lui qui doit choisir son fournisseur et c'est lui qui sélectionne le produit à importer, si on lui demande de payer d'avance, il risque de décliner l'offre de vente et de changer tout simplement de partenaire. Les facilités de paiement deviennent, en effet, un argument de vente majeur et un élément de concurrence aussi important que le prix ou la qualité des produits.

Ainsi, selon le degré de confiance qui existe entre le vendeur et l'acheteur, le mode de règlement retenu pourra prendre la forme soit d'un virement international, soit d'un encaissement documentaire soit d'un crédit documentaire.

L'évidence est de dire que toute vente suppose qu'il y ait règlement de l'acheteur en faveur du vendeur. Cependant les choses ne sont pas aussi simples, surtout lorsqu'il s'agit d'opérations internationales.

Pour bien comprendre, nous avons scindé ce chapitre en trois sections ; dans la première section nous tenterons la présentation des techniques de paiement à l'international, alors que dans la deuxième section on s'intéresse aux instruments de paiement à l'international, enfin la dernière section sera sur les moyens de paiement à l'international.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

---

### **Section 01 : les techniques de paiements à l'international**

Pour faire face aux risques entre les partenaires concernant le risque de non-paiement, des techniques de paiements sont apparâître afin d'éviter les conflits qui peuvent s'installer entre le vendeur et l'acheteur.

Dans cette section, on va mettre le point sur les différentes techniques des paiements.

Parmi elles ;

#### **1.1 Les techniques documentaires :**

##### **1.1.1 Le crédit documentaire :<sup>1</sup>**

Le crédit documentaire est une opération par laquelle la banque émettrice s'engage à payer l'exportateur dans un délai précis, un certain montant contre remise de documents conformes.

Cette technique est un instrument de garantie qui joue un rôle important dans le commerce international, ce n'est donc pas seulement une opération de crédit mais aussi de garantie de paiement émise par une banque en faveur d'un exportateur. Les termes de cette garantie sont définis par l'importateur et sont exprimés dans une couverture de crédit documentaire. Le principe de base de cette opération est l'échange des documents contre paiement.

Le déroulement du crédit documentaire étant une technique large et faisant objet de notre étude sera abordé en détails dans le chapitre suivant.

Malgré l'évolution des échanges internationaux, des techniques de paiement offrant une sécurité des transactions ont été mises en place, elles consistent à passer par les banques ayant pour rôle de financer les transactions en toute sécurité et garantie pour les partenaires, ou bien en jouant le rôle d'intermédiaire, permettant l'encaissement des documents seulement pour assurer la bonne fin de l'opération commerciale.

##### **1.1.1.1 Les Types de crédit documentaire :**

Crédits documentaires offrent la possibilité d'utiliser différents combinaison on site :

---

<sup>1</sup> Mémoire de fin d'étude « Les techniques de paiement et les garanties bancaires internationales » promotion 2019, réalisé par Amina SIHALI, Alger.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

**A- Le crédit documentaire irrévocable** : il ne peut être annulé ou amendé sans accord du bénéficiaire et il présente pour ce vendeur bénéficiaire l'avantage conséquent qu'il est assorti de l'engagement irrévocable de la banque émettrice de payer (si bien entendu les documents présentés sont conformes aux stipulations du crédit documentaire).

Mais à ne le protège pas du risque de non-paiement dû au risque pays (événement catastrophique, politique ou économique) qui empêcherait la banque émettrice de respecter son engagement.

**B- Le crédit documentaire irrévocable et confirme** : il offre une double garantie à l'exportateur, celle de la banque émettrice et celle d'une banque de son propre pays ou d'une grande banque internationale, qui ajoute sa confirmation, son engagement irrévocable de payer.

Soit le donneur d'ordre, quand à demande l'ouverture du crédit documentaire, demande également sa confirmation à la banque notificative qui devient dans ce cas, si elle accepte, la banque confirmant. Soit le vendeur, s'il le juge nécessaire, demande la confirmation du crédit à une banque de son choix (généralement sa propre banque) et paie les frais de confirmation.

De ce fait, tous les risques d'impayée sont couverts et l'exportateur bénéficie d'une garantie totale, sous réserve qu'il remplisse ses obligations.

A noter que le crédit documentaire révocable, qui pouvait être amendé ou annulé par la banque émettrice à tout moment et sans que le bénéficiaire en soit averti au préalable, a été supprimé dans les RUU 600.

### **1.1.1.2 Modes de réalisation**

Désigne les différents modes de paiement des banques au vendeur.

- **Réalisable par le paiement a vu** : c'est le paiement cash contre les documents conformes par la banque désignée dans le crédit doc dans certains cas, c'est la banque émettrice (bien que cela peut s'avérer dangereux pour le vendeur en cas d'éloignement de la banque) ou cela peut être toute autre banque désignée : le plus souvent, c'est la banque notificative surtout si elle est confirmant. Si le crédit n'est pas confirmé, la banque notificative n'est pas tenue de régler tant que la banque émettrice ne l'a pas elle-même payée.

## Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international

- **Réalisable par paiement différé** : la banque désignée paie le vendeur à la date ou aux dates d'échéance prévues dans le crédit documentaire, par exemple à 90 jours de la date de connaissance ou 60 jours de la date de facture.
- **Réalisable par acceptation** : il s'agit d'un paiement différé avec émission et acceptation d'une traite tirée par le vendeur soit sur la banque émettrice soit sur la banque confirmant soit, le cas échéant, sur toute autre banque. S'il le souhaite, le vendeur peut demander l'escompte de cette traite acceptée par exemple auprès de sa propre banque.
- **Réalisable par négociation** : ce mode de réalisation permet le paiement d'avance par la banque négociatrice des documents. La banque émettrice, à réception des documents, paiera la banque négociatrice.

### 1.1.2 La remise documentaire :<sup>2</sup>

C'est une technique par laquelle l'exportateur demande à sa banque de remettre les documents permettant la prise de la marchandise par l'importateur contre paiement ou acceptation de payer la somme déterminée.

Il existe deux types d'encaissements documentaires

#### 1.1.2.1 Remise documentaire contre paiement :

Il s'agit des remises dans la banque chargée de l'encaissement de ne pas remettre les documents à l'importateur que contre paiement immédiat.

#### 1.1.2.2 Remise documentaire contre acceptation :

La banque de l'importateur ne lui donne pas les documents sauf contre l'acceptation de ce dernier d'une ou plusieurs traites payables à une échéance ultérieure.

#### ➤ Intervenants de la remise documentaire :

-Le donneur d'ordre 'remettant' c'est le vendeur

-Le tiré : c'est l'acheteur 'importateur'

-La banque remettante : c'est la banque du vendeur qui transmet les documents à la banque chargée de l'encaissement conformément aux instructions de l'ordre d'encaissement.

---

<sup>2</sup> PDF «remise documentaire» <https://static.societegenerale.fr>, consulté le 19 Aout 2022.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

---

-La banque présentatrice : c'est la banque correspondante de la banque remettante dans le pays de l'acheteur.<sup>3</sup>

### **1.2 Techniques non documentaires :**

On trouve

#### **1.2.1 Le transfert libre :**

C'est une technique utilisée entre l'importateur et l'exportateur qui se connaissent et traitent des opérations commerciales entre eux depuis longtemps. Cette technique consiste à demander le paiement des marchandises exportés contre simple présentation de la facture commerciale, le règlement du montant est réalisé immédiatement si le paiement à vue ou par échéance si le paiement est différé.<sup>4</sup>

##### **1.2.1.1 Le déroulement de l'encaissement simple (transfert libre) :**

Ici il s'agit d'un simple jeu il faudrait seulement présenter la facture commerciale afin d'être payé par son client soit à vue ou à terme.

- **Paiement à vue :** Une fois que le client a reçu la facture possède immédiatement au paiement.
- **Paiement à échéance :** ici il s'agit d'accepter une traite afin d'effectuer le règlement à une date déterminée.

##### **1.2.1.2 Les avantages et les inconvénients du transfert libre :**

Les avantages et les inconvénients du transfert libre sont :

###### **A- Les avantages**

- La simplicité de la procédure.
- La modération des coûts.
- La rapidité.
- La souplesse.

###### **B- Les inconvénients**

Il ne comporte aucune garantie de paiement à l'exportateur puisque l'acheteur prend possession des marchandises avant de payer.

---

<sup>3</sup> PDF « Remise documentaire » <https://societegenerale.fr>, consulté le 25 Aout 2022.

<sup>4</sup> Document « l'encaissement simple ou paiement contre facture—SEPA Crédit Transfer » <http://www.comprendrelespaiements.com>, consulté le 25 Aout 2022.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

D'après ces derniers, on constate que cette technique est la plus simple en comparaison avec les autres. Il réside sur le critère de confiance entre les deux parties sans aucune procédure permettant d'assurer le paiement.

### **1.2.2 La technique du contre remboursement**

La technique du contre remboursement est une technique de paiement où l'encaissement est effectué à la livraison de la marchandise. L'exportateur remet les marchandises au transporteur avec une lettre d'instruction qui doit être figurée sur le contrat de transport signé par le transporteur et l'expéditeur où il indique le montant à payer par le client à la livraison des marchandises et le moyen de paiement qui sera utilisé lors de la transaction.

Le transporteur remet la marchandise à l'importateur contre paiement du montant indiqué dans la facture. Une livraison partielle de la marchandise par le transporteur n'est pas autorisée, il doit livrer la totalité de la marchandise et réclamer l'intégralité de la somme due. En cas de livraison sans réclamation du montant convenu, le transporteur devra rembourser l'exportateur.<sup>5</sup>

#### **1.2.2.1 Les avantages les inconvénients de la technique du contre remboursement :**

Parmi les avantages et les inconvénients de cette technique on peut citer :

##### **A- Les avantages :**

- C'est une technique très simple, souple et exige peu de formalisme.
- Le transporteur de la marchandise est le Responsable en cas de livraison de la marchandise ou le non-paiement de la part du donneur d'ordre.
- Le transporteur lui-même peut prendre des mesures de conservation des marchandises.

##### **B- Les inconvénients :**

- Coûts élevés.
- Risque de non-paiement.

Dans ce cas, l'inconvénient de cette technique réside sur le fait que le transporteur est le responsable de tout risque que la marchandise peut subir ou en cas de non-paiement de la part du client.

---

<sup>5</sup> Document « définition de paiement contre remboursement- Le dico du commerce » <https://www.glossaireinternational.com>, consulté le 27 Aout 2022.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

---

### **1.2.3 Le compte à l'étranger :<sup>6</sup>**

Lorsque la banque de l'exportateur dispose d'une filiale ou d'une succursale à l'étranger dans le pays de l'importateur, il peut lui ouvrir un compte ce qui permet :

-A l'importateur de payer dans son pays.

-Réduire les montants des commissions.

-L'exportateur informe son client qui est l'importateur de se diriger vers la banque filiale afin payer. Le montant soit un chèque, virement, lettre de change au niveau de son compte existait des pays de l'importateur.

Lors d'une transaction internationale il faudrait connaître toutes les techniques de paiements et Choisir la plus correspondante selon les différents critères négociés entre les parties contractantes.

## **Section 2 : les instruments de paiements à l'international.**

Les instruments de paiement sont les différentes formes matérielles que prend le règlement (chèque, billet à l'ordre...) Ces instruments ne présentent pas en eux-mêmes de réelles spécificités à l'export, mais les formes les plus adaptées n'y sont pas nécessairement les mêmes que dans la vente domestique.

En matière de commerce international, on peut utiliser cinq instruments de paiement qui sont pratiquement identiques à ceux utilisés dans les règlements domestiques, On site :

### **2.1 Le virement international**

Ce moyen de paiement consiste pour l'acheteur à demander à sa banque de payer directement à la banque du vendeur le montant d'une transaction.

#### **2.1.1 Définition**

Le virement international est un procédé de règlement utilisé en cas de confiance totale entre le vendeur et l'acheteur, (généralement entre maison- mère et filiales) ce mode de règlement est retenu par le vendeur lorsque le risque commercial sur l'acheteur ne pose aucun problème et lorsque le risque de l'importateur ne souffre d'aucune restriction.

---

<sup>6</sup> Mémoire fin d'étude sur « Le financement du commerce extérieur par le crédit documentaire » édition 2014/2015 cas ENIEM exécuté par BEA, université de Bejaia.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

Ce dernier est un instrument de paiement, où le débiteur (importateur) donne l'ordre à son banquier de payer son créancier (l'exportateur).<sup>7</sup>

Cependant le banquier de l'importateur réalise alors différentes manipulations pour faire parvenir la somme sur le compte désigné.

### **2.1.2 Les mentions du virement**

Il est facile de virer des fonds à l'étranger, il suffit de passer un ordre d'exécution à sa banque pour cela, un minimum de renseignements est nécessaire.

Les banques ont généralement des imprimés réservés à cet usage ; il comprend les Mentions suivantes :<sup>8</sup>

- N° de compte qui sera débiter ; compte de l'importateur.
- La somme ; le montant de la facture.
- La monnaie ; le code ISO de la devise : EUR, USD...etc.
- La méthode du transfert ; courrier, télex, ou le message SWIFT.
- Le nom du bénéficiaire ; l'exportateur.
- L'adresse du bénéficiaire ; ville, pays.
- La destination du virement ; la banque de l'exportateur.
- Le N° de compte a crédité.
- Le motif du règlement ; N° de la facture.
- En cas de virement effectuer en devises.
- Achat au comptant.
- Débit du compte en devises.
- Sur compte en devises.

### **2.1.3 Les types du virement**

Le virement peut être effectué soit par courrier, soit par Téléx, soit par SWIFT.

#### **2.1.3.1 Le virement par courrier**

L'ordre de virement transite par la voie postale, il en résulte que les délais peuvent être plus en moins longs, en fonction de l'éloignement et de l'organisation postale du pays concerné.

---

<sup>7</sup> LEGRAND Ghislaine, MARTINI Hubert, « gestion des opérations import-export » Page 130.

<sup>8</sup> MONOD Didier-Pierre, « moyens et techniques de paiement internationaux ».2007 (4ème édition), page 81. 82.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

### **2.1.3.2 Le télégraphique Transfer (télex)**

Il est plus rapide que le virement par courrier, il offre également d'avantage de Sécurité, mais le support papier reste l'instrument de virement, ce qui laisse subsister un Risque d'erreur. Dans ce type de virement il faut demander au client un préavis de paiement afin de Réagir en cas de retard de non-paiement.

### **2.1.3.3 Le SWIFT**

Il s'agit d'un moyen peut couteux, très rapide grâce au système SWIFT (Society for World Wide Interbank Financial Télécommunication), sûr et rendant l'impayé impossible si le virement est effectué avant tout expédition.<sup>9</sup>

Il comprend trois niveaux de fonctionnement :<sup>10</sup>

- La banque avec son terminal
- Le concentrateur national
- Le centre de commutation international

Tout message transitant via le réseau SWIFT est codé, les utilisateurs autorisés possèdent un code confidentiel.

Le nom de l'émetteur et du destinataire en tête du message suivis du type d'opération demandé.

Les différentes informations nécessaires au bon déroulement sont indiquées dans un Ordre prédéterminé, chaque début du chapitre est identifié par un membre à deux chiffres.

Les principaux types de message SWIFT sont :

- MT 100 concerne les virements de fonds à l'étranger.
- MT 200 concerne le paiement entre banque.
- MT 400 concerne le paiement d'effet de commerce.
- MT 700 concerne le crédit documentaire.

### **2.1.4 Avantages et inconvénients du virement international**

Le virement bancaire présente certains avantages et inconvénient qui sont :

#### **A. Avantage**

- Moyen de paiement peu couteux

<sup>9</sup> LEGRAND Ghislaine, MARTINI Hubert, Op.cit. p 33

<sup>10</sup> MONOD Didier-Pierre, Op.cit. p 33.

## Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international

- Très rapide grâce au télex ou au système SWIFT
- Sûr et rendant l'impayé impossible ; si le virement est effectué avant toute expédition
- Sécurisé, grâce à des contrôles très sophistiquées.

### B. Inconvénients

- L'initiative de l'ordre de virement est laissée au débiteur
- La possibilité d'un risque de change dans le cas d'un virement en devises
- Il peut s'avérer long et dépendant vis-à-vis du délai de poste
- Il ne consiste pas en une garantie de paiement sauf s'il est effectué avant l'expédition des marchandises.

## 2.2 Le chèque

### 2.2.1 Définition du chèque

Le chèque est un moyen de paiement par lequel le tireur donne un ordre à sa banque de verser une somme définie au bénéficiaire, il peut être transmis par voies d'ondos, c'est-à-dire le bénéficiaire d'un chèque peut le remettre à un créancier pour acquitter sa dette.<sup>11</sup>

### 2.2.2 Les intervenants de l'emploi du chèque

L'emploi du chèque implique l'existence d'un compte et l'intervention de trois personnes <sup>12</sup>

**2.2.2.1 Le tireur :** émet et signe le titre pour éteindre sa dette à l'égard du bénéficiaire ou du porteur.

**2.2.2.2 Le tiré :** c'est la personne qui détient les fonds et qui est dans l'obligation de payer le montant du chèque, il peut être une banque ou un organisme assimilé.

**2.2.2.3 Le bénéficiaire (le porteur) :** c'est le créancier d'une obligation dont le chèque est destiné à éteindre.

### 2.2.3 Le circuit du chèque à l'international

Le chèque revient toujours au siège de la banque où est ouvert le compte du titulaire, c'est le seul moyen qu'a le banquier de débiter le compte du titulaire, la signature apposée sur le chèque faisant la preuve de l'ordre de débit.

Lorsqu'un exportateur « A » reçoit par exemple un chèque payable dans le pays de l'importateur « B », il le remet à son banquier qui l'expédie à la banque de « B » ; cette dernière effectue un ordre de virement à la banque de l'exportateur via sa correspondante aux

<sup>11</sup> BENHALIMA, (A), « Pratique des techniques bancaires, DAHLEB, Alger, 1997. P.6

<sup>12</sup> Michel JEANTIN, « Instruments de paiement et de crédit », DALLOZ-SIREY, Paris, 1998, p.8.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

USA. La banque de l'exportateur sera informée de la réception du virement, elle créditera alors le compte son client.

Etant donné ce cheminement, un délai de 3 à 4 semaines peut s'écouler entre le jour de réception du chèque chez l'exportateur et celui où il sera crédité sur son compte.

Parfois la banque de l'exportateur crédite immédiatement le compte de son client en lui impliquant des agios représentant les frais financiers du découvert accordé entre la date de remise du chèque et la date de réception des fonds. Ces fonds seront récupérés par la banque en cas de chèque sans provision ou de problème de transfert de devises.<sup>13</sup>

### **2.2.4 Avantages et inconvénients :**

#### **A. Les avantages du chèque :**

- Simple à utiliser et peu coûteux
- Le risque d'impayé peut être évité par l'exportateur en exigeant un chèque de banque Ou un chèque certifié
- Par le mécanisme « sans bonne fin » le chèque peut constituer un moyen de Financement, l'exportateur sera crédité de la créance dès réception du chèque, sans Attendre que sa banque soit effectivement payée par la banque de l'importateur
- C'est un moyen de paiement.

#### **B. Les inconvénients du chèque :**

- L'émission du chèque est laissée à l'initiative de l'acheteur ;
- Le temps d'encaissement est plus au moins long. Il y a en effet de nombreuses étapes Et de nombreux intermédiaires entre le moment où le bénéficiaire reçoit un chèque et celui où il a accès aux fonds ;
- Si le chèque est libellé en devise, l'exportateur est exposé au risque de change ;
- Le chèque peut être volé, perdu, voire falsifié ;
- La réglementation des changes peut limiter l'usage des chèques en commerce international.

## **2.2 La carte bancaire internationale**

### **2.3.1 Définition**

La carte bancaire internationale constitue le moyen le plus simple et le moins coûteux pour régler ses achats à l'étranger. Elle est présentée sous forme d'un rectangle comportant, au

---

<sup>13</sup> MONOD, Didier-Pierre, Op.cit. p33.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

recto, le nom de la carte, le numéro, la période de validité, le nom de la banque, le nom du titulaire et une puce électronique, et au verso une bande magnétique, un spécimen de signature du titulaire de la carte ainsi qu'un nombre de trois chiffres.<sup>14</sup>

### **2.3.2 Les intervenants de la carte bancaire**

**2.3.2.1 Le porteur :** c'est le titulaire de la carte bancaire

**2.3.2.2 L'affilié :** c'est le commerçant affilié dite à la carte et qui l'accepte comme moyen de Paiement

**2.3.2.3 La banque du porteur :** c'est la banque qui émet la carte et qui l'accepte comme moyen de paiement.

**2.3.2.4 La banque de l'affilié :** c'est la banque qui gère le compte du commerçant affilié et qui est chargée de recouvrement des transactions faites avec les porteurs de carte (locaux ou étrangers).

### **2.3.3 Avantages et inconvénients de la carte bancaire internationale**

#### **A- Avantage**

- Indispensables pour tout achat via internet
- Utilisation de carte pour les retraits d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) et les guichets automatiques de banque (Internet)
- Utilisation de la carte à l'étranger conformément à la législation de change en vigueur
- Plus de manipulation d'espèces ni de risque de chèque sans provision

#### **B- Inconvénients**

- Risque de vol
- Dans certains pays, elles sont assujetties à un contrôle des changes
- Le plafonnement des retraits en liquide
- Le montant de transaction est limité suivant la législation locale du pays du titulaire.

### **2.4 La lettre de change**

#### **2.4.1 Définition**

Il s'agit d'un document (pouvant être dématérialisé sous forme de bande magnétique) Par lequel une personne (tireur) invite son débiteur (tiré) à payer sa dette à une tierce personne (porteur de lettre de change). Il s'agit le plus souvent à cette occasion pour le tireur de payer à Son tour les sommes qu'il doit de son côté au porteur.<sup>15</sup>

<sup>14</sup> [www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com) consulté le 02 septembre 2022.

<sup>15</sup> [www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com), consulté le 02 septembre 2022.

## Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international

---

### 2.4.2 Les intervenants de la lettre de change :

- **Le tireur** : c'est l'exportateur celui qui donne l'ordre.
- **Le tiré** : c'est l'importateur, celui qui paye.
- **Le bénéficiaire de règlement** : c'est le tireur lui-même ou bien une personne tierce.

### 2.4.3 Avantages et inconvénients de la lettre de change :

#### A- Les avantages :

- L'effet est émis à l'initiative du vendeur (créancier)
- Il matérialise une créance qui, peut dans certain cas, être mobilisée (escomptée) auprès d'une banque
- Il détermine précisément la date de paiement

Elle peut aussi représentée quelques inconvénients ;

#### B- les inconvénients :

- La lettre de change ne supprime pas les risques d'impayés, la perte et le vol
- Elle est soumise à l'acceptation de l'acheteur (le tiré) et son recouvrement peut être long, en raison de sa transmission postale et de l'intervention de plusieurs établissements financiers.

## 2.5 Le billet à ordre

### 2.5.1 Définition

Le billet à ordre est écrit par lequel l'importateur (souscripteur) s'engage à payer à l'ordre de l'exportateur (le bénéficiaire) une somme d'argent à vue ou à échéance.

Le billet à ordre est transmissible par voie d'endos. Il demeure, cependant, peu utilisé dans les transactions commerciales internationales.<sup>16</sup>

Il contient :

- La clause à ordre ou la dénomination du titre insérée dans le texte même et exprimée dans la Langue employée pour la rédaction de ce titre ;
- La promesse pure et simple de payer une somme déterminée ;
- L'indication de l'échéance ;

---

<sup>16</sup> Conception personnelle.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

---

- Celle du lieu où le paiement doit s'effectuer ;
- Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait ;
- L'indication de la date et du lieu où le billet est souscrit ;
- La signature de celui qui émet le titre souscripteur.<sup>17</sup>

### **2.5.2 Les avantages et inconvénients du billet à ordre :**

Le billet à ordre comporte des avantages et des inconvénients qui sont les suivants :

#### **A- Les avantages :**

- Simple à utiliser ;
- Rapide dans sa mise en œuvre ;
- Peut être avalisé, endossé ou négocié.

#### **B- Les inconvénients :**

- L'échéance ne peut pas dépasser trois mois ;
- Il est émis à l'initiative de l'importateur ;
- Il est soumis au risque de change ;
- Il est soumis au risque d'impayé.

## **Section 3 : les moyens de financement à l'international.**

Afin de se protéger contre le risque de non-paiement par le client étranger, le vendeur fait recours à des moyens de paiement à l'importation et à l'exportation qui l'aidera à sécuriser son paiement.

Dans cette section, on va citer les différents moyens de financement à l'international.

### **3.1 Les moyens de financement à l'exportation**

#### **3.1.1 L'avance en devise**

C'est une avance de trésorerie du montant de votre exportation qui permet de financer votre poste client tout en couvrant votre entreprise contre le risque de change.<sup>18</sup>

---

<sup>17</sup> PDF « Les techniques du financement du commerce international <https://d1n7iqsz6ob2ad.cloudfront.net>, consulté le 02 septembre 2022.

<sup>18</sup> [www.glossaire-international.com](http://www.glossaire-international.com), consulté le 04 septembre 2022.

## Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international

Il consiste pour l'exportateur disposant de créances en devises sur un client étranger à se faire Consentir par sa banque un crédit de trésorerie à court terme. Les intérêts du crédit sont réglés au Moment du remboursement de l'avance.<sup>19</sup>

L'avance en devise permet le paiement tout de suite, il évite le risque de change.

### 3.1.2 Crédit fournisseur :

C'est une empreinte bancaire qui peut durer de 18 mois jusqu'à 7ans lorsqu'il s'agit d'un crédit qui est accorder à l'exportateur afin de l'octroyer à son acheteur dans le cadre de son contrat commercial dans le but d'exportation des biens ou des services.

Ce type de crédit permet de couvrir les besoins de financement liés aux délais de paiement accordés à un importateur.

L'exportateur peut escompter sa créance afin de pouvoir rembourser la banque par l'encaissement du montant due par l'importateur étranger.<sup>20</sup>

#### ➤ Son Fonctionnement :

L'exportateur décide d'octroyer un crédit à son client étranger et prend le devant Et présente à sa banque pour négocier sur le montant et les délais à accordés.

Après l'exportateur se dirige un organisme d'assurance pour se couvrir contre tout risque peut survenir lors de cette opération.

Après l'accord sur toutes les clauses, un contrat sera établi entre eux. L'exportateur opte pour l'opération de l'expédition des marchandises vers le pays de son client et envoie les documents nécessaires à la banque avec des effets tirés sur l'acheteur qui seront par la suite transmis à la banque de l'acheteur pour leur notification de la part de l'acheteur.<sup>21</sup>

### 3.1.3 Crédit acheteur

Technique à court terme dont lequel la banque de fournisseur accorde un crédit à l'acheteur pour Financer l'export. L'importateur peut régler au comptant les biens et services et le risque de non-paiement est assumé par la banque.

---

<sup>19</sup> « Avances en devises » Banque entreprise. Bnp Paribas.

<sup>20</sup> Document « Crédit fournisseur : fonctionnement et utilité» <https://leasing.ooreka.fr>, consulté le 04 septembre 2022.

<sup>21</sup> Document « fonctionnement du crédit fournisseur » <https://leasing.ooreka.fr>, consulter le 05 septembre 2022.

## Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international

La particularité de ce type de crédit est qu'il est consenti par une banque française à un acheteur Etranger ou à sa banque avec une garantie de la Coface qui permet au fournisseur d'être réglé au comptant.

Il existe deux types crédit acheteur :

**3.1.3.1 Crédit accordé par la banque de l'exportateur à la banque de l'importateur :** il est utilisé lorsque l'acheteur manque d'expérience.

**3.1.3.2 Crédit accordé par la banque de l'exportateur directement à l'acheteur :** il est accordé à des établissements et des entreprises qui fournissent des services financiers capables de mener des négociations avec des banques étrangères.<sup>22</sup>

### 3.2 Les moyens de financement à l'importation :

#### 3.2.1 Le crédit-Bail International :<sup>23</sup>

Quand l'exportateur ne vend pas directement des équipements à l'acheteur, mais il le vend directement à une société spécialisée qui est la société de crédit - bail laquelle se chargera de la louer à l'acheteur ce qui signifie que le crédit-bail est une location avec option d'achat.

La durée du contrat est en général fixée en termes de l'amortissement fiscal de ce bien.<sup>24</sup>

#### ➤ Les avantages du crédit -bail

- **Pour l'exportateur :** Evite les risques de change, non -paiement, et non transfert.
- **Pour l'importateur :** Evite de mobiliser des sommes importantes d'investissements, ça lui permet d'acquérir un nouveau.
- **Avantage Fiscal :** Amortir un bien dont il n'est pas le propriétaire.

#### 3.2.2 L'affacturage

##### 3.2.2.1 Définition

C'est une technique par laquelle l'exportateur cède à un établissement spécialisé appelé « factor ». L'intégralité ou une partie de ses créances à l'exportation détenue sur son client

---

<sup>22</sup> Crédit acheteur » <https://international.groupecreditagricole.com>, consulter le 05 septembre 2022.

<sup>23</sup> Conception personnelle.

<sup>24</sup> Crédit-bail-Définition-dictionnaire juridique <https://www.dictionnaire-juridique.com>, consulter le 05 septembre 2022.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

étranger. En contrepartie, le factor possède un recouvrement de ses créances et paie au comptant le montant des Créances.<sup>25</sup>

### **3.2.2.2 Les étapes d'affacturage :**

- **La première étape :** l'exportateur cède à la société du factor les factures détenues sur son client étranger.
- **La deuxième étape :** la société du factor possède au paiement de l'exportateur après le prélèvement des commissions<sup>26</sup>

### **3.2.2.3 Les avantages et inconvénients d'affacturage**

- **Avantage :**
  - Mieux gérer sa trésorerie
  - Eliminer les risques d'impayé
  - Se concentrer sur son business
- **Inconvénients :**
  - Des contrats trop chers
  - Une solution contraignante et limitée
  - Une relation client en péril

### **3.2.3 Le for faitage :<sup>27</sup>**

Il s'agit d'une opération d'achat des créances par un établissement qui s'appelle « factor » en contrepartie d'un paiement immédiat du montant correspondant à la créance cédée.

#### **3.2.3.1 Les caractéristiques du for faitage**

- Il donne lieu à deux contrat entre
  - Le vendeur et l'acheteur ce que n'appelle un contrat commercial
  - un autre établi avec la société Factor « contrat for faitage »
- Les délais de règlement sont accordés à moyen et long terme
- Les créances sont exprimées en deux devises essentielles : l'euro et le dollar pour éviter les problèmes de refinancement.<sup>28</sup>

#### **3.2.3.2 Déroulement du for faitage**

Il est en deux parties la première réside sur la négociation et l'autre sur la réalisation

---

<sup>25</sup> PDF « Les couvertures internationales ».

<sup>26</sup> Idem.

<sup>27</sup> Idem.

<sup>28</sup> PDF « les couvertures internationales ».

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

---

- **La négociation** : dans cette phase l'exportateur établit une demande qui prend certains détails tel que le pays de l'importateur, le montant de la transaction, les délais de paiements... afin de souligner le taux de crédit à mettre pour l'encaissement.

- **La réalisation** : dans cette phase l'exportateur présente à la société factor les documents liés à cette opération pour l'examineur de leurs conformités pour que le paiement soit réalisé à l'échéance pour le compte de la banque par son tour remboursera l'exportateur par virement bancaire.<sup>29</sup>

### **3.2.4 L'avance en devise à l'exportation : <sup>30</sup>**

Elle est à la fois un moyen de financement et un outil de couverture du risque de change qui s'agit d'un emprunt à court terme exprimé en devises de la part de la banque accordé à l'exportateur pour bénéficier de la créance détenue sur un client étranger et sera remboursé lors du règlement.

### **3.2.5 La mobilisation des créances nées sur l'étranger :<sup>31</sup>**

C'est une opération à court terme qui consiste à obtenir le montant de la créance de la part de la banque c'est-à-dire avoir une avance de paiement jusqu'au règlement des factures par le client étranger.

---

<sup>29</sup> Idem

<sup>30</sup> Mémoire online, Amel DOUKH, « Le rôle des banques dans le financement des contrats internationaux cas de la BEA » promotion 2005 <https://www.memoireonline.com>, consulter le 07 septembre 2022.

<sup>31</sup> Sébastien BEYET « La mobilisation de créances nées sur l'étranger » 2019, <https://agicap.com> consulter le 07 septembre 2022.

## **Chapitre 02 : techniques et moyens de paiement à l'international**

---

### **Conclusion**

A travers ce chapitre, nous pouvons conclure que, afin de se protéger contre le risque de non-paiement, les entreprises font recours aux différents modes de financement.

Il existe une multitude de moyens de financement pour l'exportateur et l'importateur qui lui permet de trouver le degré de sécurité qu'il recherche, Alors il est essentiel de connaître les différents instruments et moyens lors d'échanges à l'international afin d'opter pour la mieux adapté selon les différents critères.

Pour cela, il faut mettre une stratégie qui correspond à ses produits et ses clients.

## **Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA**

---

### **Introduction**

Afin de mieux comprendre le déroulement et le traitement d'une opération d'importation avec le crédit documentaire qui est traitées au niveau d'une structure fonctionnelle, nous avons effectué un stage pratique d'environ plus d'un mois au sein de la banque CPA.

En effet ce stage va nous permet d'examiner réellement la présentation théorique, comme il va nous aider de rapprocher beaucoup plus à la manière d'utilisation des techniques de paiements internationales.

A cet effet, ce chapitre est fragmenté en trois section, la première porte sur la présentation de la Banque Populaire d'Algérie, tandis que la deuxième est consacré au rôle et organisation de service de commerce extérieure, et la dernière section traite des financements d'une opération d'importation par le crédit documentaire au niveau de la CPA.

# Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

## Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil.

Dans cette présente section, nous évoquerons brièvement l'historique de Crédit Populaire d'Algérie depuis sa création, ainsi que ces activités. Enfin on va présenter ces missions et son organisation.

### 1.1 Historique de la banque (CPA)

Le CPA est créé en 1966 par l'ordonnance n ° 66 / 366 du 29 Décembre 1966, ces statuts ont été arrêtés par l'ordonnance n ° 67 / 78 du 11 Mars 1967. Dans les dispositions générales de ses statuts, le CPA est conçu comme une banque générale et universelle, réputée commerçante dans ses relations avec les tiers<sup>1</sup>.

La banque a hérité des activités gérées par des banques populaires qui existaient à l'époque coloniale. Elle a donc bénéficié du patrimoine de ces banques qui ont été dissoutes le 31 décembre 1966.

Il s'agit des banques suivantes :

Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger, d'Oran, de Constantine et d'Annaba, et Banque Régionale du Crédit Populaire d'Alger.

En 1972, les structures du CPA ont été par la suite renforcées par la reprise d'autres banques étrangères, à savoir : la Société Marseillaise du Crédit, la Banque Mixte Algérie et la Compagnie Française de Crédit et de Banque<sup>2</sup>.

En Avril 1997, le CPA a obtenu son agrément auprès de la Banque d'Algérie, après avoir satisfait aux conditions d'éligibilité fixées par la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit. En tant qu'Entreprise Publique Economique (EPE) et sous la forme juridique de Société Par Actions (SPA), il est placé sous la tutelle du Ministère des Finances et doté d'un capital social de 29,3 milliards DA<sup>3</sup>.

En 1985, le CPA a donné naissance à la Banque de Développement Local (BDL), après la cession de 40 agences, le transfert de 550 employés et cadres, et de 89000 comptes clientèles.

2008 est pour le CPA l'année de confirmation d'une santé financière durable, d'engagements significatifs dans les secteurs de l'économie, notamment le secteur de

---

<sup>1</sup>[www.cpa-bank.dz/](http://www.cpa-bank.dz/) consulté le 08 septembre 2022.

<sup>2</sup> MALKI.A « la gestion obligatoire au sein des banques : cas de CPA », école supérieur des banques, Alger 2008, page 134.

<sup>3</sup> Idem.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

l'équipement et de l'industrie; de coopération féconde avec les acteurs bancaires nationaux et d'intégration des techniques nouvelles de financement de l'investissement qui, dès lors, assurent une plus grande implication de la banque dans le cœur de l'économie, en qualité d'acteur financier majeur et incontournable.

Actuellement, le capital social de la banque s'élève à 48 milliards de dinars<sup>4</sup>avec l'Etat comme seul propriétaire des actions qu'il gère par l'intermédiaire du Holding Financier. Le réseau d'exploitation de la banque se compose de 142 agences réparties à travers le territoire national et encadrées par quinze (15) Groupes d'Exploitation<sup>5</sup>.

### 1.2 Activités du CPA

Le CPA a pour mission de promouvoir le développement des secteurs : BTPH, santé et médicaments, commerce et distribution, hôtellerie et tourisme, les médias, la PME / PMI et l'artisanat. Nous pouvons citer les activités suivantes :

- **Activité commerciale** : Le CPA s'implique dans le financement de l'économie via l'octroi du crédit aux entreprises ainsi qu'aux particuliers et professionnels, comme il accomplit une fonction de bancarisation, collecte des ressources et diversification des produits et services.
- **Activité internationale** : Cette activité est inscrite dans les priorités de la banque, le CPA poursuit l'effort de moderniser et d'automatiser le traitement des opérations du commerce extérieur.
- **Activité de trésorerie** : Dans la place interbancaire, la banque maintient généralement une position de prêteuse, elle répond favorablement aux exigences réglementaires de la Banque d'Algérie en matière de réserves obligatoires.
- **Activité de Marché** : Le CPA gère un portefeuille dominé par les titres de l'Etat et les obligations des sociétés et des actions, elle participe majoritairement dans le capital trois filiales qui sont la société de leasing Idjar\*, la société de transport de fonds et de gardiennage AMNAL et le CPA-Print qui est une filiale spécialisée dans tout ce qui est impression, papier, support, ...etc. Selon le rapport annuel 2013, le CPA a 28 participations dont 5 à l'étranger<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup>[www.cpa-bank.dz](http://www.cpa-bank.dz) consulté le 08 septembre 2022.

<sup>5</sup>[www.lexpressiondz.com/n°245759](http://www.lexpressiondz.com/n°245759), consulté le 10 septembre 2022.

<sup>6</sup>[www.cpa-bank.dz](http://www.cpa-bank.dz) consulté le 10 septembre 2022.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

### 1.3 Missions du CPA

L'agence CPA doit assurer le développement de son fonds de commerce et de prendre l'initiative de rechercher des affaires, qu'elle traite en fonction des orientations et directives. Reçues en matière de ressources et de crédits. A cet effet, elle est tenue ;

- Sur le plan commercial, de démarcher de nouveaux clients, de recenser les besoins exprimés ou potentiels de sa clientèle et de contribuer à les satisfaire. Cela l'amène à œuvrer en vue de drainer le maximum de ressources et de placer les services et produits de l'institution en adéquation avec les orientations stratégiques, les contraintes de trésorerie et de rentabilité, les limites opérationnelles,...etc.
- De finaliser les opérations de la clientèle, d'assurer la comptabilisation et la journalisation des écritures comptables et d'arrêter son bilan. Nous remarquons qu'en sus des opérations de banque (réception des fonds du public, opérations de crédit, mise à la disposition et gestion des moyens de paiement), il incombe à chaque agence d'assurer des services de structures (comptabilité, administration...etc.)<sup>7</sup>.

Les missions dévolues à ces agences tournent alors essentiellement autour des attributions exposées ci – dessus et des opérations qu'elles sont habilitées à effectuer.

#### 1.3.1 Les opérations de banque

Il s'agit d'opérations purement bancaires, liées directement à son rôle en tant qu'intermédiaire financier.

##### a) La réception des fonds du public

Toutes les agences du CPA sont habilitées à collecter de l'épargne. A cet effet, elles sont tenues d'assurer une gestion efficace des comptes et des opérations de la clientèle dépositante. Les produits de placements offerts à la clientèle sont : Livret Epargne, Dépôt A Terme (DAT), Bon De Caisse (BDC)<sup>8</sup>.

D'autres ressources à vue sont collectées à travers les comptes courants et de chèques ouverts aux entreprises et aux particuliers.

##### b) Les opérations de crédit

Bien que la gamme de crédits proposée par le CPA soit de diverses natures et s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises, le plus gros de ses financements est orienté vers le secteur médical et la profession libérale.

---

<sup>7</sup> TASSEDA.S (2007).

<sup>8</sup> Document de CPA. [WWW.CPA-bank.dz](http://WWW.CPA-bank.dz) consulter le 11 septembre 2022.

## **Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA**

---

### **c) La gestion des moyens de paiement mis à la disposition de la clientèle**

L'agence est chargée de la gestion des moyens de paiement qu'elle met à la disposition de sa clientèle. Il s'agit des chèques, des cartes visa, des virements, des produits Western Union ... etc. Récemment, la carte prépayée « EL AMANE » a été lancée.

### **1.3.2 Les fonctions de structure**

L'agence doit assurer une gestion efficace, sur le plan comptable et financier, des opérations qu'elle traite quotidiennement (enregistrement des opérations, transmission des états comptables, pointages des comptes et soldes, gestion de trésorerie en fonction du plafond autorisé, l'élaboration du budget, le contrôle comptable,...etc.).

#### **a) La fonction administrative**

L'agence doit assurer, elle-même, le suivi et la gestion de son budget ainsi que la prise en charge des différents aspects liés à son fonctionnement (moyens humains et matériels). De ce fait, elle est chargée de :

- Réceptionner et centraliser toute information lui permettant de participer à l'élaboration de son budget, de suivre toutes les phases de sa révision et d'élaborer des états périodiques de consommations en vue d'analyser les éventuels écarts et les dépassements budgétaires et de prendre des actions correctives ;
- Suivre les plans de formation du personnel ;
- Assurer ses approvisionnements (imprimés, fournitures de bureau ...etc.) et le bon état de marche de toute installation d'exploitation mise à sa disposition et veiller à l'entretien et la sécurité de ses locaux;
- Elaborer les états périodiques prévus réglementairement.

#### **b) La fonction commerciale**

L'agence doit assurer son développement sur le plan commercial par l'amélioration des ventes des produits CPA et de la gestion du marketing local en relation avec la Direction du Marketing. A cet effet, elle est, par exemple, habilitée à :

- Réaliser toute étude économique de produits ou de marchés ;
- Diffuser tout article publicitaire ;
- Accueillir et informer sa clientèle et répondre à ses doléances.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

### 1.4 Organisation du CPA

L'agence est rattachée hiérarchiquement à la Direction du Réseau et entretient des relations fonctionnelles avec l'ensemble des structures du CPA. Elle est dirigée par un Directeur Adjoint qui assure les missions de coordination des activités et de contrôle. Ce dernier est notamment responsable:

- De la réalisation des objectifs qui lui sont assignés ;
- Du maintien de la discipline ;
- De la bonne tenue du personnel de l'agence ;
- De la sécurité générale ;
- Du transport des fonds ;
- Du contentieux en matière de crédits ;
- De l'élaboration de rapports périodiques.

Afin de permettre une efficacité maximale dans l'accomplissement de leurs missions : commercialisation des produits pris en charge du client et des relations qu'elles créent...etc.

Les agences du Crédit Populaire d'Algérie sont structurées selon l'une des catégories « première », « deuxième » ou « troisième », Cette classification est relative aux habilitations qui leur sont déléguées par la Direction Générale concernant les activités à exercer<sup>9</sup>.

La détermination des rangs des agences et leur habilitation à exercer telle ou telle fonction faite par des décisions réglementaires, en fonction des niveaux de performances qu'elles ont atteints.

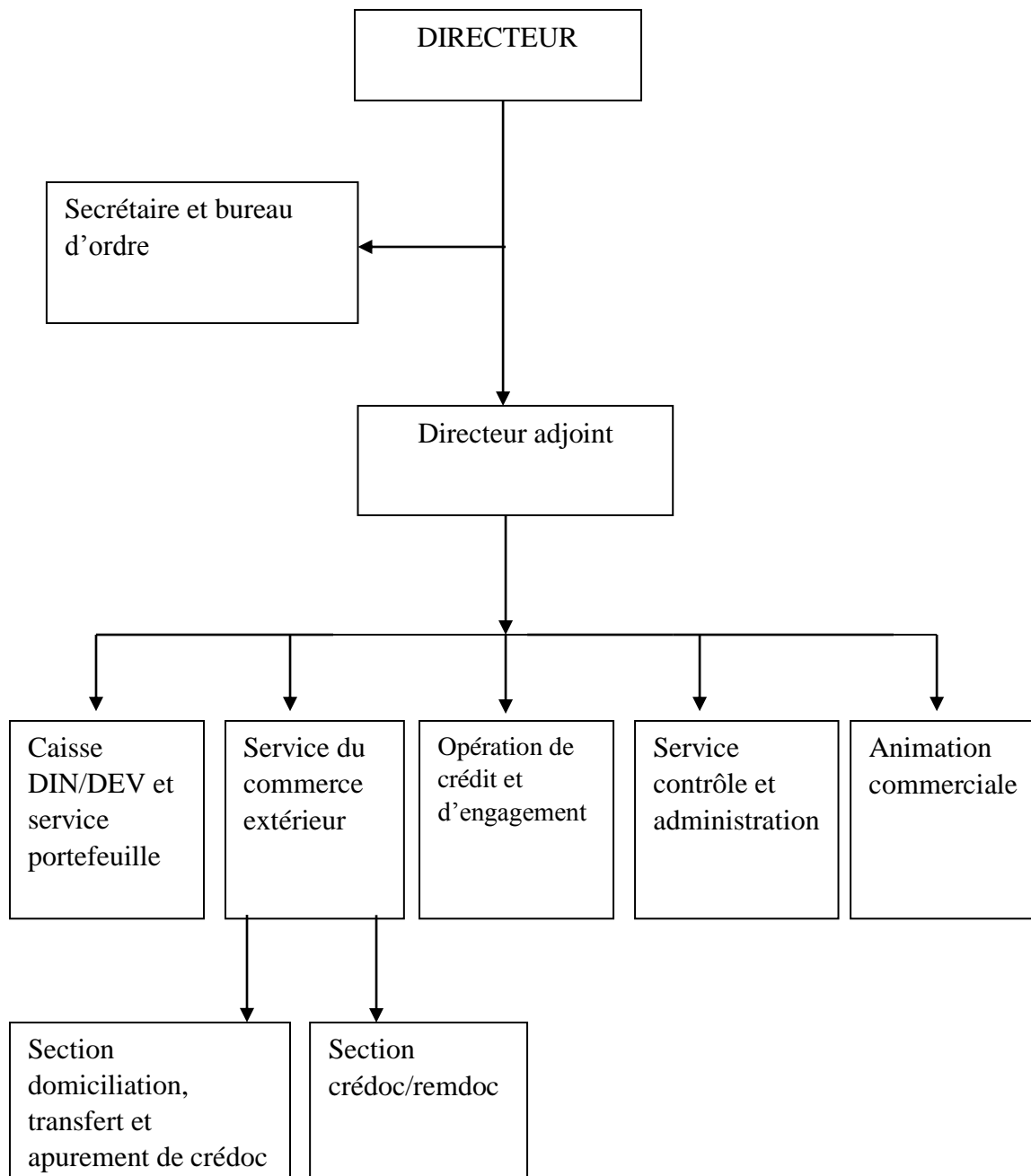
---

<sup>9</sup>[www.CPA-Bank.dz](http://www.CPA-Bank.dz) consulté le 11 septembre 2022.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

Schéma n° 02 : L'organigramme de l'agence CPA « 189 » de DBK



Source : Document interne à la banque

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

### 1.5 La répartition des responsabilités du CPA de Draa ben khedda

Le CPA se répartit comme suit :

#### 1.5.1 Le directeur de l'agence

Il représente le responsable principal de la structure de l'agence bancaire; il a plusieurs tâches comme: faire connaître le CPA sur la base locale pour les clients, optimiser les ressources de l'agence, augmenter la rentabilité de l'agence, motiver le personnel, veiller au bon équilibre de la trésorerie de l'agence, respecter les règles de gestion, défendre les intérêts de l'institution, réaliser les objectifs assignés à l'agence, accroître la part de marché de la banque.

#### 1.5.2 Le directeur adjoint

Ses fonctions sont :

- L'organisation et la bonne utilisation des moyens humains et matériels de l'agence ;
- La sécurité des infrastructures (des hommes et des tâches) ;
- Le contrôle à priori et à posteriori des opérations clientèles et internes.

#### 1.5.3 Le secrétariat de direction

On peut la qualifier de deuxième chambre après le directeur de l'agence, ses fonctions sont :

- L'enregistrement et le placement du courrier ;
- Organisation des rendez- vous professionnel comme : visites, rencontres, réunions ;
- On considère ce service très important si on prend en considération les renseignements et informations secret qu'il détient.

#### 1.5.4 Le service caisse

Il a une relation directe avec le client et il se trouve dans des guichets spéciaux et se prénomme front office et back office.

- **Le front office (FO)** : On y trouve la caisse, l'accueil des ordres du client et la section espèce.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

- **Le back office (BO) :** On y trouve le chef de service caisse qu'on peut dire qu'il commande le service caisse et qui taille et surveille tous les faits et gestion qui se font au sein ce service, comme on y trouve aussi les fonctions administratives et la section espèce (virement, encaissement et recouvrement) et c'est ce qu'on appelle le service portefeuille puisqu'il travaille avec les commerçants et les industrielles pendant la vente et l'achat avec les chèques seulement, ce service est chargé de traiter l'ensemble des opérations intéressant les effets de commerce (chèques, lettre de change et billet à ordre) remis par la clientèle en fin d'escompte ou d'encaissement comme on trouve aussi ce qu'on appelle la compensation.

### 1.5.5 Le service des opérations du commerce extérieur

Ses fonctions :

- Etude et gestion des contrats et marchés domiciliés auprès de l'agence ;
- Déclaration à la Banque d'Algérie (B /A) des domiciliations ;
- Achat et vente d'instrument de paiement libellés en devise ;
- Ouverture et suivi des comptes devises ;
- Gestion des Crédits documentaires ;
- Gestion des remises documentaires ;
- Gestion des transferts libres.

### 1.5.6 Le service crédit

Pour assurer ses fonctions, le service crédit est soumis à une organisation interne pour la répartition des tâches et à une prise des relations fonctionnelles et hiérarchiques avec les autres structures de la banque.

### 1.5.7 Le service contrôle et administratif

Il est assuré par le contrôleur de l'agence et ses fonctions sont :

- a) Autant que service contrôle ;
  - Revoir le contrôle de l'agence ;
  - Réviser et relire tous les chèques qui ont été faits le jour même ;
  - L'exactitude que chaque opération qui est faite est enregistrée.
- b) Autant que service administratif

## **Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA**

---

- Exécuter les tâches administratives ;
- Suivre le fonctionnement des moyens humains et matériels de l'agence
- Suivre la sécurisation des biens et les personnes de l'agence.

### **Section 02 : l'organisation du service étranger et son rôle**

Le service extérieur joue un rôle important dans l'organisation de la banque et dans le développement des relations extérieures.

Pour cette raison, il est important d'assurer la bonne organisation de ces services tout en offrant le meilleur service client parallèlement au développement spectaculaire que connaît le commerce international.

#### **2.1 Organisation de service étranger**

Par souci d'efficacité et suivant le volume des opérations traitées, le service étranger est organisé sous forme de sections dont le nombre peut être augmenté ou diminué d'une période à une autre afin de répondre aux différents besoins.

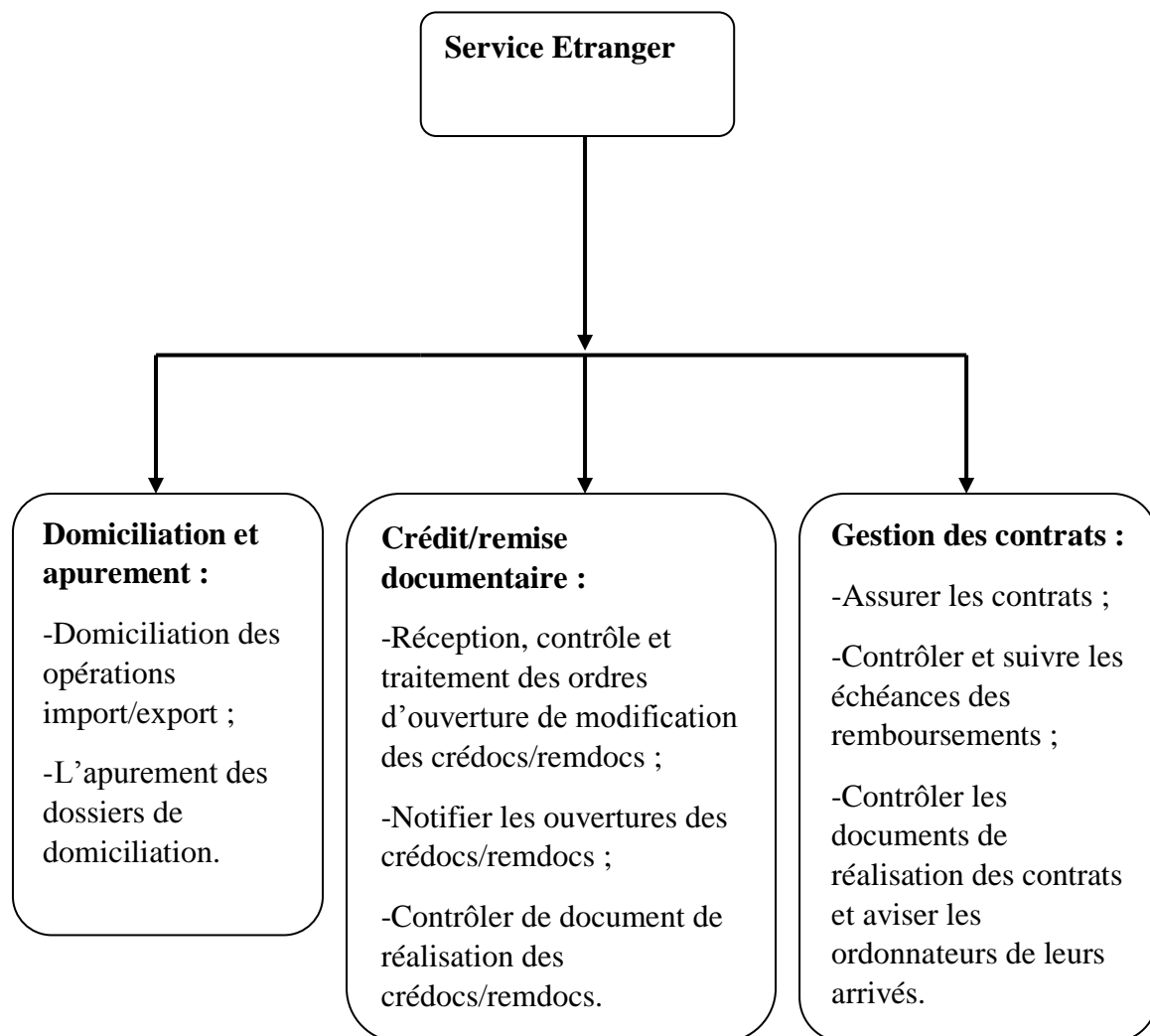
A cet effet, l'organigramme d'une agence de deuxième catégorie prévoit trois sections<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> F. ILTEN, M. THILLALI, « le financement de commerce extérieur par les banques algériennes. Cas de crédit documentaire au niveau de la société générale agence 502 AKBOU » mémoire de fin d'étude université ABDE ARREHMAN Mira Bejaia. Promotion 2017/2018.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

Schéma n°03 : organigramme du service étranger de l'agence CPA « 189 » de DBK



Source : documents internes à la banque

### 2.1.1 Domiciliation

Sa mission est de réaliser les tâches suivantes :

- Domiciliation des dossiers import et export ;
- Apurement des dossiers domiciliés ;
- Traitement des ordres de transferts libres et directs ;

## **Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA**

---

- Gestion des rapatriements en faveur de la clientèle ;
- Gestion des comptes spéciaux ;
- Elaboration des statistiques destinées à la hiérarchie.

### **2.1.2 CREDOC / REMDOC :**

Chargée de réaliser les missions suivantes :

- Contrôle et le suivi des échéanciers de remboursement pour les «CREDOCS »refinancés ;
- Réception, contrôle et traitement des ordres d'ouverture ;  
Vérification et envoi des documents de réalisation des CREDOCS et aviser l'ordonnateur de leur arriver ;
- Notification des ouvertures des CREDOCS export aux bénéficiaires ;
- Traitement des REMDOCS à l'import et à l'export ;
- Gestion des rapatriements entrant dans le cadre des CREDOCS ou REMDOCS export ;
- Elaboration des statistiques destinées à la hiérarchie.

### **2.1.3 Gestion des contrats**

La section gestion des contrats est chargée de traiter et de suivre les opérations documentaires assorties des financements externes (Crédits Acheteurs, Crédits fournisseurs).

Les tâches de cette section se résument à :

- Assurer la gestion des contrats ;
- Contrôler et suivre les échéanciers des remboursements ;
- Contrôler les documents de réalisation des contrats et aviser les ordonnateurs de leurs arrivé ;
- Recevoir, contrôler et traiter les ordres d'ouverture ou de modification des CREDOCS entrant dans le cadre des contrats ;
- Assurer l'octroi de garanties en matière de commerce extérieur et veiller à la perception des commissions et taxes ;
- Traiter les transferts entrant dans le cadre des CREDOCS / REMDOCS import prévus dans les contrats ;

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

- Assurer avec les services de la direction des financements et des relations internationales, la mise en place des crédits externes ;
- Elaborer les statistiques destinées à la hiérarchie.

### 2.2 Les Relations du service étranger

Pour les besoins de son fonctionnement ou pour répondre aux différentes dispositions réglementaires, le service étranger entretient des relations à la fois internes et externes à l'organisme auquel il se rattache<sup>11</sup>.

#### 2.2.1 Relations internes :

**2.2.1.1 Relations hiérarchiques :** le service étranger est placé sous l'autorité du directeur d'agence; il entretient des relations avec les structures centrales suivantes :

- La direction régionale d'exploitation ;
- La direction des relations internationales et du commerce extérieur chargé de trouver un financement et de suivre la dette extérieure de la banque ;
- La direction des opérations documentaires ;
- La direction des mouvements financiers avec l'étranger qui s'occupe des règlements financiers<sup>12</sup>.

#### 2.2.1.2 Relations fonctionnelles

L'agence entretient des relations avec l'ensemble des structures de la banque pour les aspects liés à leur domaine de compétence.

Pour le traitement des opérations du commerce extérieur, le service étranger se trouve sous le contrôle fonctionnel des structures suivantes :

- **Direction du réseau :** pour l'élaboration et l'application de la politique commerciale et aussi pour le contrôle de l'activité ;
- **Direction du marketing et de la communication :** pour l'apport en informations nécessaires aux études de marchés, de segmentation de la clientèle, de sondage...etc.

---

<sup>11</sup> TAGGUB (M), « les opérations de commerce extérieur Cas CPA AKBOU 132 » mémoire de fin d'étude université ABDE ARREHMAN Mira promotion 2003/2004.

<sup>12</sup> F. ILTEN, M. THILLELI, op.cit. Page 48.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

- **Direction des opérations de commerce extérieur** :pour le traitement de l'ensemble des opérations avec l'étranger ;
- **Direction du financement extérieur** :pour l'étude des demandes et l'accord des financements extérieurs ;
- **Structures de contrôle** : qui ont pour charge de contrôler l'activité bancaire (l'inspection régionale par exemple) ;
- **Direction de formation** :pour les besoins de formation du personnel de l'agence

### 2.2.2 Relations externes

Lors du traitement des transactions avec l'étranger, plusieurs institutions interviennent dans le dénouement :

**2.2.2.1 La Banque d'Algérie** : le service doit appliquer toutes les directives (règlements de ces opérations à savoir<sup>13</sup> instructions, listes d'interdits à la domiciliation...etc.), que lui communiquent services de la Banques d'Algérie.

**2.2.2.2 Le Ministère de Commerce** :pour les dispositions prévues pour les opérations d'importation et d'exportation, notamment l'obtention de liste des produits autorisés ou prohibés à faire l'objet d'une transaction commerciale avec l'étranger.

**2.2.2.3 Le Ministère des Finances** :pour la mise en place de lignes de crédits extérieurs au profit des importateurs.

**2.2.2.4 L'administration des douanes** : pour le contrôle des flux physiques (transferts de marchandises) relatifs aux opérations du commerce extérieur.

**2.2.2.5 Les correspondants étrangers** : pour le traitement de la plupart des opérations.

---

<sup>13</sup> LEGRAND Ghislaine, MARTINI Hubert « gestion des opérations import-export » p.129.

## **Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA**

---

### **Section03 : Etude d'une opération d'importation au sein de CPA de DBK**

Afin de présenter clairement la procédure de réalisation d'un crédoc et de mettre en évidence ses caractéristiques (intervenants, coûts, ...etc.), nous avons essayé de collecter les données nécessaires sur l'opération d'importation payée par lettre irrévocable qui est vérifiés au CPA.

#### **3.1 Déroulement d'une opération d'importation de crédit documentaire :**

La méthodologie de crédit documentaire doit appliquer strictement les règles et pratiques de crédit documentaire de la chambre de commerce internationale (CCI).

L'ouverture d'un crédit documentaire est ouverte dans la séquence d'étapes suivante :

##### **3.1.1 Dépôt d'un contrat commercial**

Une société algérienne (SNC Fromagerie BOUDIAF Nassim et Cie), spécialisée dans la production de lait, de produits laitiers et de dérivés fromagers, a signé un contrat de vente de «barquettes et couvercles plastiques».

L'achat a été effectué auprès d'un fournisseur turc (TEBPLAST) et un contrat commercial entre client et fournisseur a été signé le 25 septembre 2018.

L'opération du crédit documentaire se déroule comme suit :

- Le prix de la marchandise : **15350.50 EURO** ;
- La banque émettrice : CPA ;
- La marchandise expédiée : du port AMBARLI Turquie ;
- Port de dédouanement : port d'Alger ;
- Modèle de paiement : Credoc à vue ;
- Pays d'origine : Turquie ;
- Le fournisseur exige d'être payé par un crédit documentaire irrévocable et confirmé
- Incoterm :CFR.

##### **3.1.2 Pré-domiciliation :**

Les importateurs doivent procéder à la Pré-domiciliation via le portail Internet du CPA. Le transfert des opérations est effectué à l'importateur à partir du site de pré-règlement

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

(site web) « [domiciliations@cpa.dz](mailto:domiciliations@cpa.dz) » pointant vers la page d'identification avant la création du masque d'enregistrement. En passant par l'écran « Formulaire », l'importateur à remplir les champs le concernant ainsi que tous les champs concernant la marchandise et le type d'opération.

Une fois l'opération enregistrée (demande de pré-résident formellement complétée) et vérifiée par l'importateur, celui-ci sera avisé que cette demande est en cours de traitement.

Le Responsable de la conformité DSP qui effectue une pré-vérification avant débit pour assurer que cette opération d'import est gérée a priori avant qu'elle ne soit validée ou rejetée. L'importateur (client) envoie alors à l'Agent de Règlement (Agent CPA – 189) une confirmation de la demande de pré-règlement (Déclaration d'Acceptation) (**voir Annexe 01**) pour procéder au prélèvement automatique.

L'importateur peut suivre la progression du traitement du transfert. Parallèlement, un e-mail de confirmation ou de refus sera envoyé dès que l'adresse précédente aura été traitée.

Avant d'ouvrir un crédit documentaire, un banquier doit avoir une adresse bancaire (domiciliation bancaire).

### 3.1.3 L'opération d'ouverture de dossier de domiciliation au niveau de CPA, agence 189 :

Pour cette opération d'ouverture la présence des documents par l'importateur auprès de sa banque est obligatoire, les documents fournis:

- Une demande d'ouverture de dossier de domiciliation (**annexe 02**) ;
- Une facture pro – forma (**annexe 03**) ;
- Un engagement d'importation signé par l'importateur (pour les marchandises destinées à la production et les services) (**annexe 04**) ;
- La carte NIF (numéro d'identification fiscal exigé afin de s'assurer que le client est enregistré au registre de commerce) ;
- Une attestation de taxe de domiciliation bancaire sur une opération d'importation.

En cas d'importation des biens destinés à la revente en état, l'importateur présente ce document après avoir payé une taxe de **10 000,00 Da**.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

Dans l'autre cas l'importateur est prié de signé un engagement qui lui interdit la revente des produits en question en l'état au niveau de l'agence, l'agent chargé de l'étude procède à la vérification de la conformité des documents, c'est-à-dire la conformité des signatures et de l'opération avec la réglementation des changes et du commerce extérieur.

### 3.1.3.1 L'attribution d'un numéro de domiciliation :

Quand La demande est acceptée, l'agent chargé de l'étude procède à l'ouverture du dossier de domiciliation vas donner un numéro d'ordre chronologique.

**Tableau n° 01: Le cachet de domiciliation est composé de :**

Code wilaya	Code d'agrément	Code d'agrément de guichet	Année	Trimestre	Code opération	N° d'ordre	La devise
15	02	03	2018	4	10	00003	EUR

**Source : établie par nous même à partir des documents internes de la banque.**

### 3.1.3.2 L'ouverture d'une fiche de contrôle

L'agent classe la documentation fournie par l'importateur sur la feuille de contrôle modèle F.DI (**annexe 05**) conservée pour la surveillance et le contrôle au niveau de l'agent. Cette feuille contient un ensemble d'informations qui identifient le type d'importation, la nature et la réalisation de l'importation à savoir :

- a) Nom de la banque domiciliaire ;
- b) Numéro guichet intermédiaire ;
- c) Nom de l'exportateur ;
- d) Nom et adresse de l'importateur.

Le but de cette dernière, étant le suivi et la gestion du dossier domicilie jusqu'à l'apurement.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

### 3.1.3.3 La constitution de la commission de domiciliation

On peut Réglez les frais de prélèvement automatique et les taxes au niveau de l'agence en créant les écritures suivantes :

**Tableau n° 02 : la constitution de la commission de domiciliation**

Désignation	Montant
<b>Commission de domiciliation</b>	<b>3000.00 DZD</b>
<b>Taxe (19%)</b>	<b>570 DZD</b>
<b>Total commission domiciliation (TTC)</b>	<b>3570.00 DZD</b>

**Source : établie par nous même à partir des documents internes de la banque.**

Le compte client sera débité de 3570,00 DZD lors de sa domiciliation auprès du CPA.

Le banquier remet à l'importateur les exemplaires de la facture dûment domiciliée, en opposant sur la facture le cachet de domiciliation, ainsi qu'un exemplaire de la demande d'ouverture de dossier de domiciliation datée et signée.

### 3.1.4 L'ouverture du crédit documentaire importation

L'ouverture du CREDOC est effectuée par le CPA 189 sur demande de son client « SNC fromagerie BOUDIAF Nassim et Cie » Au terme du contrat entre le client et son fournisseur « TEBPLAST», ce dernier a exigé d'être payé par crédit documentaire irrévocable et confirmé.

Cette ouverture consiste :

#### 3.1.4.1 Pour les importateurs

L'importateur (SNC fromagerie BOUDIAF Nassim et Cie') pour l'ouverture du CREDOC en faveur de son fournisseur 'TEBPLAST' a remis à la CPA les documents suivants :

- Une facture pro-forma domiciliée ;

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

- La carte NIF (numéro d'identification fiscal) ;
- Il a rempli aussi une demande d'ouverture du Credoc import (**annexe 06**), Ce formulaire contient des clauses reprenant les instructions du client (donneur d'ordre) comme suit :
  - Nom / raison sociale de l'importateur (donneur d'ordre) : SNC fromagerie BOUDIAF Nassim et Cie ;
  - Le nom et l'adresse de la banque émettrice : CPA 189 (cité 96 logt APC / CNEP BTG, Draa ben khedda, Tizi-Ouzou) ;
  - Mode de règlement : Credocirrévocable et confirmé à vue ;
  - La validité de Credoc : 5 mois ;
  - Montant de l'opération en lettre et en chiffre : 15350.50 EUR quinze mille trois cent cinquante EURO ;
  - Le nom de bénéficiaire : « TERPLAST » ;
  - Le nom et l'adresse de la banque de notificatrice : ( yapikredibankast A.S, adresse merkezmahkarayoulu CAD.N ° 2334524 yakuplu / beylikduzu / istambul / turkey ) ;
  - Incoterms : CFR.
- **Les documents exigés de fournisseur sont :**
  - Facture commercial en 05 exemplaires ;
  - Jeu complet de connaissance (clean on board) établi à l'ordre du CPA (**annexe 07**) ;
  - Photocopie certificat de conformité ;
  - Photocopie Certificat d'origine (**annexe 08**) ;
  - Photocopie Certificat de qualité ;
  - Photocopie EUR 1 ;
  - Photocopie liste de colisage ;
  - Photocopie certificat de garantie ;
  - Photocopie note de poids.
- **Frais et commission nés à l'étranger sont à la charge du bénéficiaire :**
  - La nature de marchandise : «barquettes et couvercles en plastique» ;
  - La date d'embarquent : le 14/01/2019 ;
  - Le transbordement interdit ;

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

- Le port d'arrivé : port Alger ;
- Achat devise : le risque de change est supporté par l'importateur.

### 3.1.4.2 Pour les banquiers

L'ouverture du crédit documentaire consiste à :

- Vérifier soigneusement toutes les clauses de la demande, et s'assurer de l'aspect réglementaire et technique au regard des règles et usances, il vérifier aussi que la demande e remplie sans rature ni surcharge.
- Vérifier que la provision existe et suffisante à la réalisation de l'opération.
- Après ces vérifications le crédit est ouvert par le banquier chargé de l'ouverture de crédit documentaire en procédant comme suit :
  - L'enregistrement de l'ouverture du crédit sur un répertoire en lui attribuant un numéro d'ordre chronologique ;
  - L'établissement d'une chemise crédit documentaire « ET 7 », sur cette chemise sera rapporté l'essentiel du crédit documentaire ;
  - Mettre le cachet «engagement» à l'endos des feuilles (4) et (5) de la demande d'ouverture.

### 3.1.5 Comptabilisation<sup>14</sup>

Le montant de la marchandise comme indiqué sur la demande d'ouverture est de **15350.50 Euro**, Contre – valeur en dinars en cours de **134.36 EURO / DZD** soit une valeur de **15350.50EURO \* 134.3649DA = 2062568.40DA**

Quand les commissions sont à la charge du client, la comptabilisation du crédit documentaire se passe généralement par les étapes suivantes :

- Les commissions liées à l'ouverture du crédit documentaire (**voir annexe 09**) ;
- Commission d'ouverture Credoc (Fixe) : **3 000 DA** ;
- Frais de SWIFT (fixe) : **2500 DA** ;
- Commission engagement non provisionné (**MT du Credoc \* 6.5 / 1 000**)
- Commission engagement non provisionné (**15350.5 \* 6,5 / 1000**) : **99.78EURO / 13406.93DZ.**

---

<sup>14</sup> Des données remise par le CPA.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

Tableau n° 03 : récapitulatif des commissions d'ouverture.

Désignation	Montant
Commission d'ouverture (fixe)	3000
Frais SWIFT (fixe)	2500
Commission d'engagement non provisionné	13406.93
TVA sur commission (sans SWIFT)	3117.32
Total des commissions	22024.25

Source : établie par nous même à partir des documents internes de la banque.

### Interprétation

Nous remarquons que les commissions d'ouverture et le Swift sont toujours fixes (**3 000 et 2500**), et les commissions d'engagements non provisionnées représentent le montant de la marchandise multiplier par **6.5 / 1 000**.

Subséquentement nous effectuons une sommation pour obtenir un total à débité. En effet, la banque a débité le compte client de la somme **2062568.40 DA** qui représente le montant de la marchandise convertie en **DZD**, en plus des commissions citées dans le tableau ci-dessous en valeurs de **22024.25 DA**.

Donc la valeur totale a débité du compte client est de **2084592.65 DA**.

**Remarque** : le calcul des commissions d'ouverture s'est basé sur le cours de **134.3649**.

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

Compte client C/22		Compte banque C/10	
- Débit	Crédit +	- Débit	Crédit +
2062568.65 DA			2062568.65 DA
22024.25			

### Compte provisionne

- Débit	Crédit +
2062568.65 DA	

#### 3.1.6 Emission de crédit documentaire

La CPA un SWIFT (**Annexe 10**) via le DOE (direction des opérations étranger) pour informer la banque confirmatrice « YAPI KREDI BANKAST A.S » de l'ouverture du CREDOC en faveur du client (SNC fromagerie BOUDIAF Nassim et Cie).

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

Cette émission est réalisée de la façon suivante :

- Le banquier établit un bordereau d'envoi et le transmet à la DOE. Ce bordereau est constitué des trois feuilles, ainsi que les exemplaires des factures domiciliées et une lettre d'accompagnement de l'agence.
- Après vérification des documents envoyés par l'agence, la DOE valide les documents et elle procède à la transmission de la lettre de crédit à la banque correspondante.

### 3.1.7 La réalisation de crédit documentaire

L'exportateur est notifié de l'ouverture de CREDOC à sa faveur. Il a procédé alors à l'expédition de la marchandise : «barquettes et couvercles en plastique », lorsque la marchandise est parvenue au port d'Alger le client doit attendre que les documents parviennent par le canal bancaire pour que le service douanier lui délivre un exemplaire déclarant «D10» lors de la prise en possession de la marchandise, et fait parvenir un exemplaire à la banque CPA.

Entre temps, le fournisseur remet les documents à sa banque ceux stipulés dans la demande d'ouverture du CREDOC. La banque (notificatrice) les transmet à la DOE qui les vérifie s'ils sont conformes aux termes et conditions du crédit puis elle les transmet à son tour à la banque CPA par un bordereau d'envoi. Pour qu'elle procède au règlement.

### 3.1.7 L'apurement du dossier de domiciliation

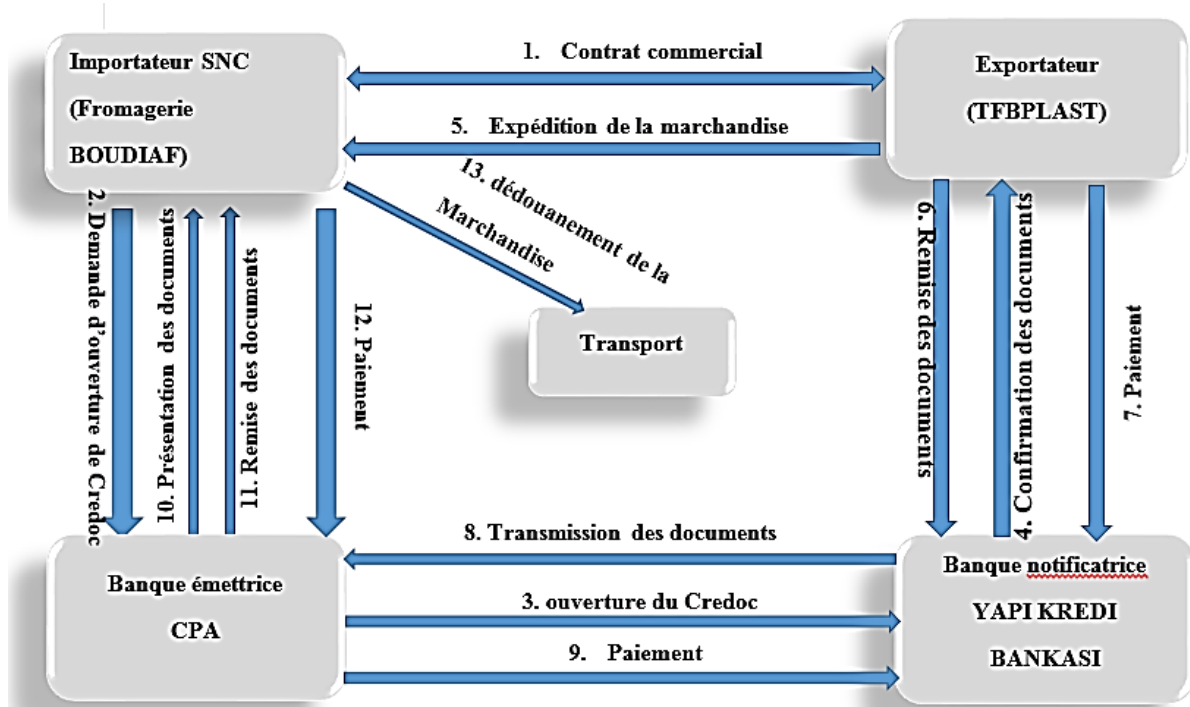
Toute opération de domiciliation doit être apurée et la valeur des marchandises importées doit correspondre au montant du transfert (les flux financiers doivent équilibrer les flux physiques).

Afin d'apurer le dossier de domiciliation, le banquier à vérifier les documents suivants :

- La facture définitive(**annexe 11**) ;
- Le D10: document douanier qui atteste que la marchandise est expédiée (**Annexe 12**) ;
- « Formule 4 » qui confirme que le transfert est effectué (**Annexe 13**) ;

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

Schéma n° 04 : schéma Récapitulatif du déroulement de l'opération du crédit documentaire



**Source :** réaliser par nos même à partir des lectures effectuées une opération de crédit documentaire se déroule comme suit :

- 1) L'importateur (SNC BOUDIAF) et l'exportateur (TEBPLAST) concluent un contrat dans lequel ils prévoient le paiement par crédit documentaire d'une valeur estimée à **15350,50 EURO**. L'exportateur (TEBPLAST) envoie une facture pro-forma, nécessaire à l'ouverture du dossier ;
- 2) L'importateur (SNC BOUDIAF) demande à sa banque (la banque émettrice (CPA)) d'établir un crédit documentaire en faveur de l'exportateur (TEBPLAST). A cette étape, il est important que les instructions soient claires et précises, pas compliquées. Dans les instructions d'ouverture, l'importateur (SNC BOUDIAF) précise les documents dont il a besoin pour l'importation de la marchandise ;
- 3) La banque émettrice (CPA) établit le crédit documentaire et vérifie si les instructions d'ouverture sont complètes et précises et si l'importateur (SNC

## Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA

---

BOUDIAF) est solvable, puis le transmet à la banque de l'exportateur (la banque notificatrice (YAPI KREDI BANKASI) ;

- 4) La banque notificatrice (YAPI KREDI BANKASI) vérifie la solvabilité de la banque émettrice (CPA), l'authenticité du crédit documentaire et l'absence de conditions ou peu claires. Elle transmet ensuite le crédit documentaire à l'exportateur (le bénéficiaire) ;
- 5) L'exportateur voit s'il peut remplir les conditions du crédit documentaire, s'il peut alors demander au donneur d'ordre de modifier certaines clauses, sinon il procède à l'exportation de la marchandise et rassemble les documents exigés selon le crédit documentaire ;
- 6) L'exportateur remet à sa banque (la banque confirmatrice) tous les documents requis selon le délai prévu dans le crédit documentaire. Soulignons que la banque refusera le règlement en cas de non-respect de la clause du crédit documentaire ou en présence d'irrégularités ;
- 7) La banque confirmatrice vérifie la conformité, la concordance ainsi que l'intégralité des documents avec les conditions du Crédit documentaire, puis paie le vendeur en déduisant les frais s'il y a lieu ;
- 8) La banque confirmatrice envoie les documents à la banque émettrice ;
- 9) La banque émettrice examine les documents à son tour pour voir s'ils sont conformes aux conditions du crédit documentaire. Si c'est le cas, elle accepte et rembourse à la banque notificatrice ;
- 10) La banque émettrice présente les documents à l'importateur ;
- 11) Elle remet les documents à l'importateur en contrepartie des sommes dépensées en son nom ;
- 12) L'importateur prend et vérifie les documents et il autorise de débiter son compte ;
- 13) L'importateur acquitte les droits de douane et récupère la marchandise.

Le crédit documentaire, est le mode de paiement le plus utilisé dans le commerce international, il offre plusieurs avantages pour le vendeur et l'acheteur, il permettra par cela de faciliter la création de rapport commerciaux entre les deux parties.

Cependant, le vendeur qui va livrer la marchandise à son client sera assuré de recevoir le paiement s'il respecte ses obligations, puisque le principe du crédit documentaire

## **Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA**

---

s'explique par l'engagement que prends la banque de payer le vendeur ou l'exportateur à une certaine échéance ou à vue suivant les termes prédéfinis entre les parties, donc elle se substituera à l'importateur et s'engagera à assurer le crédit, son engagement est de nature à assurer l'exportateur pour le paiement, mais aussi assurer à l'acheteur que la marchandise sera conforme à ces attentes.

Le paiement par le crédit documentaire permet de réaliser un équilibre entre les intérêts de l'acheteur et du vendeur qui sont parfois contradictoires, ce dernier est un moyen de paiement certain, qui lui donne une valeur universelle.

Cependant, la vérification des documents exige l'intervention de différentes parties d'une part, et les dépenses coûteuses (frais de transport, frais d'assurances, commissions bancaires et les frais de douanes) d'autre part.

## **Chapitre 03 : étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA**

---

### **Conclusion :**

Les banques jouent un rôle très important dans le commerce extérieur. Après avoir effectué notre stage à la Banque de Crédit Populaire d'Algérie, nous vous appris qu'au sein de cette banque les opérations d'importation et d'exportation financées par la remise et le crédit documentaires sont réglementées par divers organismes internationaux tels que la CCI et la RUU 600 ainsi que les douanes et la Banque d'Algérie.

Enfin, malgré la sécurité et la facilité des lettres de crédit dans le commerce extérieur, cette technique est rarement utilisée par les CPA en raison de son coût énorme et de la complexité procédurale, mais ils utilisent plutôt la remise documentaire en raison de sa simplicité de traitement.

## Conclusion

Les transactions commerciales internationales sont importantes, et pour cela il est nécessaire pour l'acheteur et le vendeur de bien connaître les règles de paiement et de livraison de marchandises dans le délai négocié.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'essor extraordinaire que connaissent le commerce extérieur aurait été impensable sans le recours à des instruments de garantie, de paiement et de financement offrant le maximum de sécurité aux vendeurs et acheteurs de biens et services lesquels, dans la majorité de transaction conclues, se connaissent peu ou pas du tout.

Mais cette évolution s'est accompagnée d'un accroissement des risques liés aux conditions de financements des importations à l'encaissement et à la mobilisation des créances nées des exportations, pour y faire face et surmonter ces risques, plusieurs mode et techniques de paiement ou procédures de recouvrement pour sa créance s'offrent au vendeur, parmi ces techniques de financement du commerce extérieur, nous trouvons le crédit documentaire.

Le crédit documentaire est une technique de règlement sécurisé aussi bien pour le vendeur, car il couvre tous les risques d'impayé, que pour l'acheteur qui reçoit dans les délais souhaités, une marchandise conforme en qualité et en quantité à sa commande.

En effet, malgré les avantages que contient le crédit documentaire, il n'est pas considéré comme un moyen idéal pour effectuer des transactions commerciales, c'est une technique contraignante, coûteuse, il convient donc de bien connaître les règles et usances, de prendre de nombreuses précautions, d'être rigoureux et de porter une attention particulière à certains points.

Le but de cette étude, est donc de connaître le déroulement de la technique du crédit documentaire, et son importance dans les transactions du commerce extérieur plus particulièrement, son déroulement au niveau de l'agence CPA.

Durant notre stage pratique au niveau de l'agence «CPA» qui est importatrice. Nous avons constaté que le CPA joue un rôle très important dans les transactions commerciales, ainsi que le crédit documentaire occupe une place primordiale dans leurs opérations avec l'étranger. Malgré qu'il ne constitue pas le moyen idéal pour eux en raison des risques qu'il

présente, ce dernier est considéré comme un moyen de sécurité pour les fournisseurs que pour les entreprises.

Ainsi, nous pouvons confirmer que le crédit documentaire garanti à l'importateur de recevoir sa marchandise conformément à ses instructions avant de payer, tandis que pour l'exportateur, il lui assure le paiement contre expédition de la marchandise, sous réserve de présenter les documents requis, conformes aux termes et conditions du client.

En conséquent, nous pouvons confirmer que le crédit documentaire est un élément de confort et de la sécurité, ainsi un moyen incontournable pour encourager et assurer une traçabilité des transactions à l'international.

Enfin, on peut dire que sans l'intervention des banques, le commerce extérieur ne se serait pas développé à une vitesse aussi remarquable, les exportations ne seront plus fluides et les risques de non- paiement deviendront plus large, en d'autres termes, le commerce extérieur dépend du système bancaire, du fait que ce dernier est un élément primordial et essentiel dans le fonctionnement du commerce extérieur. Donc pour un déroulement efficace d'une opération d'importation ou d'exportation ; les banques s'engagent à garantir les échanges internationaux, et de proposer les techniques de couvertures adaptée à chaque risque.

## **Table des matières**

**Remerciement**

**Dédicaces**

**Listes des tableaux et figures**

**Listes des abréviations**

**Sommaire**

**Introduction générale..... 01**

**Chapitre I : les fondements de commerce international**

**Introduction ..... 05**

**Section 1. Présentation de commerce international ..... 06**

**1.1 Le commerce extérieur ..... 06**

**1.1.1 L'importation ..... 06**

**1.1.2 L'exportation ..... 07**

**1.2 Les théories de commerce international ..... 07**

**1.2.1 Les théories traditionnelles du commerce international ..... 07**

**1.2.1.1 La théorie des avantages absolue d'Adam Smith (1776) ..... 07**

**1.2.1.2 La théorie des avantages comparatif de David Ricardo (1817)08**

**1.2.1.3 Le modèle HOS (Heckoser, Ohlin, Samuelson). ..... 08**

**1.2.2 Les nouvelles théories du commerce international..... 09**

**1.2.2.1 L'approche par l'économie d'échelle..... 09**

**1.2.2.2 L'approche par la technologie..... 10**

**1.2.2.3 L'approche par la différenciation des produits..... 11**

**1.3 Présentation de chambre de commerce international ..... 12**

<b>Section 2. Historique sur l'évolution du système bancaire Algérien....</b>	<b>13</b>
<b>2.1 L'étape de souveraineté (1962-1966) .....</b>	<b>13</b>
<b>2.1.1 La banque centrale d'Algérie (BEA).....</b>	<b>13</b>
<b>2.1.2 Le trésor public.....</b>	<b>14</b>
<b>2.1.3 La caisse Algérienne de développement (CAD) .....</b>	<b>14</b>
<b>2.1.4 La caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP) .....</b>	<b>15</b>
<b>2.2 L'étape de la nationalisation (1966-1970) .....</b>	<b>15</b>
<b>2.2.1 La banque nationale d'Algérie (BNA).....</b>	<b>16</b>
<b>2.2.2 Le crédit populaire d'Algérie (CPA) .....</b>	<b>16</b>
<b>2.2.3 La banque extérieure d'Algérie (BEA) .....</b>	<b>16</b>
<b>2.3 L'étape de la spécialisation (1970-1979).....</b>	<b>17</b>
<b>2.4 La restructuration organique (1980-1986).....</b>	<b>17</b>
<b>2.4.1 La banque de l'agriculture et de développement rural (BADR). 17</b>	
<b>2.4.2 La banque de développement local (BDL).....</b>	<b>17</b>
<b>Section 3. Le système bancaire Algérien de 1990 à nos jours .....</b>	<b>18</b>
<b>3.1 Les réforme du système bancaire Algérien .....</b>	<b>18</b>
<b>3.1.1 La première réforme : début d'autonomie du système bancaire lois de 1986 et 1988 .....</b>	<b>18</b>
<b>3.1.2 La deuxième réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) .....</b>	<b>19</b>
<b>3.2 Le système bancaire Algérien dans la période actuel .....</b>	<b>21</b>
<b>3.2.1 Les banques publiques .....</b>	<b>22</b>

<b>3.2.2 Les banques privées .....</b>	<b>22</b>
<b>3.2.3 Les établissements financiers .....</b>	<b>22</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>24</b>

## **Chapitre II : Techniques et moyens de paiement à l'international**

<b>Introduction .....</b>	<b>25</b>
<b>Section 1. Les techniques de paiements à l'international.....</b>	<b>26</b>
<b>1.1 Les techniques documentaires .....</b>	<b>26</b>
<b>1.1.1 Le crédit documentaire.....</b>	<b>26</b>
<b>1.1.1.1 Les types de crédit documentaire .....</b>	<b>26</b>
<b>1.1.1.2 Modes de réalisation .....</b>	<b>27</b>
<b>1.1.2 La remise documentaire .....</b>	<b>28</b>
<b>1.1.2.1 La remise documentaire contre paiement .....</b>	<b>28</b>
<b>1.1.2.2 La remise documentaire contre acceptation .....</b>	<b>28</b>
<b>1.2 Techniques non documentaire .....</b>	<b>29</b>
<b>1.2.1 Le transfert libre .....</b>	<b>29</b>
<b>1.2.1.1 Le déroulement de l'encaissement simple (transfert libre) ...</b>	<b>29</b>
<b>1.2.1.2 Les avantages et les inconvénients du transfert libre .....</b>	<b>29</b>
<b>1.2.2 La technique du contre remboursement .....</b>	<b>30</b>
<b>1.2.2.1 Les avantages les inconvénients de la technique de contre remboursement .....</b>	<b>30</b>
<b>1.2.3 Le compte à l'étranger .....</b>	<b>31</b>
<b>Section 2. Les instruments de paiement à l'international .....</b>	<b>31</b>
<b>2.1 Le virement international.....</b>	<b>31</b>
<b>2.1.1 Définition .....</b>	<b>31</b>

2.1.2	Les mentions de virement .....	32
2.1.3	Les types de virement .....	32
2.1.3.1	Le virement par courrier .....	32
2.1.3.2	Le télégraphique transfert (télex).....	33
2.1.3.3	Le SWIFT .....	33
2.1.4	Avantages et inconvénients du virement international .....	33
2.2	Le chèque .....	34
2.2.1	Définition du chèque .....	34
2.2.2	Les intervenants de l'emploi du chèque .....	34
2.2.2.1	Le tireur .....	34
2.2.2.2	Le tiré.....	34
2.2.2.3	Le bénéficiaire (le porteur) .....	34
2.2.3	Le circuit du chèque à l'international .....	34
2.2.4	Avantages et inconvénients du chèque .....	35
2.3	La carte bancaire internationale .....	35
2.3.1	Définition .....	35
2.3.2	Les intervenants de la carte bancaire .....	36
2.3.2.1	Le porteur .....	36
2.3.2.2	L'affilié.....	36
2.3.2.3	La banque de porteur .....	36
2.3.2.4	La banque de l'affilié .....	36
2.3.3	Avantages et inconvénients de la carte bancaire internationale	36
2.4	Lettre de change .....	36
2.4.1	Définition .....	36
2.4.2	Les intervenants de la lettre de change .....	37
2.4.3	Avantages et inconvénients de la lettre de change .....	37
2.5	Le billet à l'ordre.....	37
2.5.1	Définition .....	37
2.5.2	Les avantages et les inconvénients du billet à l'ordre .....	38

Section 3. Les moyens de financement à l'international .....	38
3.1 Les moyens de financement à l'exportation .....	38
3.1.1 L'avance de devise .....	38
3.1.2 Crédit fournisseur .....	39
3.1.3 Crédit acheteur .....	39
3.2 Les moyens de financement à l'importation .....	40
3.2.1 Le crédit-Bail international.....	40
3.2.2 L'affacturage .....	40
3.2.2.1 Définition .....	40
3.2.2.2 Les étapes d'affacturage .....	41
3.2.2.3 Les avantages et les inconvénients d'affacturage .....	41
3.2.3 Le for faitage .....	41
3.2.3.1 Les caractéristiques du for faitage .....	41
3.2.3.2 Déroulement du for faitage .....	41
3.2.4 L'avance en devise à l'exportation .....	42
3.2.5 La mobilisation des créances nées sur l'étranger .....	42
Conclusion .....	43
Chapitre III: étude d'une opération d'importation par le crédit documentaire au sein de CPA	
Introduction .....	44
Section 1. Présentation de l'organisme d'accueil .....	45
1.1 Historique de la banque (CPA).....	45
1.2 Activités de CPA.....	46
1.3 Missions de CPA.....	47
1.3.1 Les opérations de banque .....	47
1.3.2 Les fonctions de structure .....	48
1.4 Organisation du CPA .....	49

<b>1.5 La répartition des responsabilités du CPA de Draa ben khedda</b>	<b>51</b>
1.5.1 Le directeur de l'agence .....	51
1.5.2 Le directeur adjoint .....	51
1.5.3 Le secrétariat de direction.....	51
1.5.4 Le service caisse .....	51
1.5.5 Le service des opérations du commerce extérieur .....	52
1.5.6 Le service crédit .....	52
1.5.7 Le service contrôle et administratif .....	52
<b>Section 2. L'organisation du service étranger et son rôle .....</b>	<b>53</b>
<b>2.1 Organisation de service étranger .....</b>	<b>53</b>
2.1.1 Domiciliation.....	54
2.1.2 CREDOC/REMIDOC .....	55
2.1.3 Gestion des contrats .....	55
<b>2.2 Les relations du service étranger .....</b>	<b>56</b>
2.2.1 Relation interne .....	56
2.2.1.1 Relation hiérarchiques .....	56
2.2.1.2 Relation fonctionnelles .....	56
2.2.2 Relation externe .....	57
2.2.2.1 La banque d'Algérie .....	57
2.2.2.2 Le ministère de commerce .....	57
2.2.2.3 Le ministère des finances .....	57
2.2.2.4 L'administration des douanes .....	57
2.2.2.5 Les correspondants étrangers .....	57

## **Section 3. Etude d'une opération d'importation au sein de CPA**

<b>De DBK.....</b>	<b>58</b>
<b>3.1 Déroulement d'une opération d'importation de crédit documentaire</b>	<b>58</b>
<b>3.1.1 Dépôt d'un contrat commercial .....</b>	<b>58</b>
<b>3.1.2 Pré-domiciliation .....</b>	<b>58</b>
<b>3.1.3 L'opération d'ouverture de dossier de domiciliation au niveau de CPA, agence 189.....</b>	<b>59</b>
<b>3.1.3.1 L'attribution d'un numéro de domiciliation .....</b>	<b>60</b>
<b>3.1.3.2 L'ouverture d'une fiche de contrôle .....</b>	<b>60</b>
<b>3.1.3.3 La constitution de la commission de domiciliation .....</b>	<b>61</b>
<b>3.1.4 L'ouverture du crédit documentaire importation .....</b>	<b>61</b>
<b>3.1.4.1 Pour les importateurs .....</b>	<b>61</b>
<b>3.1.4.2 Pour les banquiers .....</b>	<b>63</b>
<b>3.1.5 Comptabilisation .....</b>	<b>63</b>
<b>3.1.6 Emission de crédit documentaire .....</b>	<b>65</b>
<b>3.1.7 La réalisation de crédit documentaire .....</b>	<b>66</b>
<b>3.1.8 L'apurement du dossier de domiciliation .....</b>	<b>66</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>70</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>71</b>

## **Bibliographie**

## **Annexes**

## **Tables des matières**

## **Résumé**

## *Références bibliographiques*

### **1. Les ouvrages**

- A.BENHALIMA(1994), Le système bancaire algérien : textes et réalité. Edition Dahlab, p3.
- M.BENACHENHOU(1994), La banque et le financement de l'économie en Algérie, Ouvrage Collectif, l'entreprise et la banque, édition OPU, p12.
- Dictionnaire du commerce international.
- BENHALIMA, (A), « Pratique des techniques bancaires, DAHLEB, Alger, 1997. P.6.
- MICHEL Jeantin, « Instruments de paiement et de crédit », DALLOZ-SIREY, Paris, 1998, p.8.
- MONOD Didier-Pierre, « moyens et techniques de paiement internationaux », 4ème Édition 2007 p.80.81.
- LEGRAND Ghislaine, MARTINI Hubert, « gestion des opérations import-export », p. 129.
- Sébastien Beyet « La mobilisation de créances nées sur l'étranger »2019.

### **2. Sites internet**

- [www.bdl.bank.dz](http://www.bdl.bank.dz)
- [www.badr.bank.dz](http://www.badr.bank.dz)
- [www.cpa.bank.dz](http://www.cpa.bank.dz),
- [Www.commerce.gov.dz](http://Www.commerce.gov.dz)
- <https://static.societegenerale.fr>
- <https://societegenerale.fr>
- <http://www.comprendrelespaiements.com>
- [www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com)
- <https://d1n7iqsz6ob2ad.cloudfront.net>
- [www.glossaire-international.com](http://www.glossaire-international.com)
- <https://leasing.ooreka.fr>
- <https://international.groupecreditagricole.com>
- <https://www.dictionnaire-juridique.com>
- <https://www.memoireonline.com>

- <https://agicap.com>
- [www.lexpressiondz.com/](http://www.lexpressiondz.com/)
- <https://iccwbo.org>

### **3. Mémoires**

- Mémoire fin d'étude « Etude comparative entre un crédit documentaire et une remise documentaire », réalisé par : BELHANAFI.K et MEDANE.L promotion 2020, UMMTO.
- Mémoire fin d'étude « étude comparative entre un crédit documentaire et une remise documentaire dans une opération d'importation » promotion 2016, réalisé par AMMOUR.Y et ZAFFANE. N ; Université Mouloud Mammeri Tizi Ouzou.
- Mémoire de fin d'étude « Les techniques de paiement et les garanties bancaires internationales» promotion 2019, réalisé par Amina Sihali, Alger.
- Mémoire « Le financement du commerce extérieur par le crédit documentaire » édition 2014/2015 cas ENIEM exécuté par BEA, université de Bejaïa.
- Mémoire online, AMEL. DOUKH, « Le rôle des banques dans le financement des contrats Internationaux cas de la BEA » promotion 2005.
- TAGGUB (M), « les opérations de commerce extérieur Cas CPA AKBOU 132 » mémoire de fin d'étude université ABDE ARREHMAN Mira promotion 2003/2004.
- F.ILTEN, M.THILLALI, (le financement de commerce extérieur par les banques algériennes .Cas de crédit documentaire au niveaux de la société général agence 502 AKBOU) mémoire de fin d'étude université ABDE ARRAHMAN Mira Bejaïa . Promotion 2017/2018.

### **4. Législation et réglementation**

- Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N°51 date 14 juin 1966, p.01.
- Loi à partir du journal officiel N°1 date 4 janvier 1964, p03.
- Loi n°62-144 du journal officiel N°2.
- Loi à partir du journal officiel N°29.

## **5. Articles de revues et autres**

- Article de Milan VUJISIC. Professeur agrégé d'économie et gestion.
- AMMOUR Benhalima. Système bancaire, financement monétaire et politique monétaire : le cas Algérien 1993.
- Journal officiel n° 16 du 18 avril 1990. P450-473.
- Article 13 de la loi n°86-12 du 19 Aout 1986 relative au régime banques et au crédit.
- Document « l'encaissement simple ou paiement contre facture-SEPA Crédit Transfer».
- Document « définition de paiement contre remboursement- Le dico du commerce ».
- PDF « Les techniques du financement du commerce International.
- « Avances en devises »Banque entreprise .BNP PARIBAS.
- PDF « Les couvertures internationales ».
- Document de CPA, Groupe Régional de Tizi Ouzou.

## **6. Cours**

- Travaux de recherches du module relations économiques international, Master 02 finance et commerce international.
- Cours du module : théorie du commerce international, 3ème année commerce international et logistique.

## RÉSUMÉ

Le commerce extérieur regroupe l'ensemble des échanges des biens et des services entre agents résidents sur des territoires économiques différents, ce dernier a connu une hausse et un développement considérable dans le monde dont l'objectif est de mettre en contact des différentes économies mondiales.

Cependant, les instruments et les techniques de paiement utilisées, dans ce contexte, sont nécessaires et nombreuses et multiples. L'emploi des uns ou des autres est en fonction échanges, de la confiance, du respect réciproque entre les contractants mais aussi des risques encourus.

Enfin, comme nous l'avons constaté dans notre étude pratique, l'une des techniques de paiement et de financement les plus fiables dans la réalisation de la clause financière des divers contrats internationaux. Notamment celle du crédit documentaire.

Ce dernier joue un rôle indéniable dans le commerce international, malgré qu'elle est coûteuse et compliquée.

En effet, un climat de confiance entre les opérateurs de commerce international, le déroulement de celui-ci est assuré par la banque qui se charge de réunir toutes les conditions nécessaires pour sa réussite.

**Mots clés :** Paiement, crédit documentaire, commerce extérieur, banque.

## ABSTRACT

Foreign trade brings together all the exchanges of goods and services between resident agents in different economic territories, the latter has experienced an increase and a considerable development in the world Whose objective is to bring together different world economics.


However, the payment instruments and techniques used in this context are necessary and numerous and multiple. The employment of one or the other is based on exchanges, trust, and mutual respect between the contractors but also the risks involved.

Finally, as we found in our practical study, one of the most reliable payment and financing techniques in the realization of the financial clause of the various international contracts is that of documentary credit.

The latter plays an undeniable role in international trade, although it is costly and complicated.

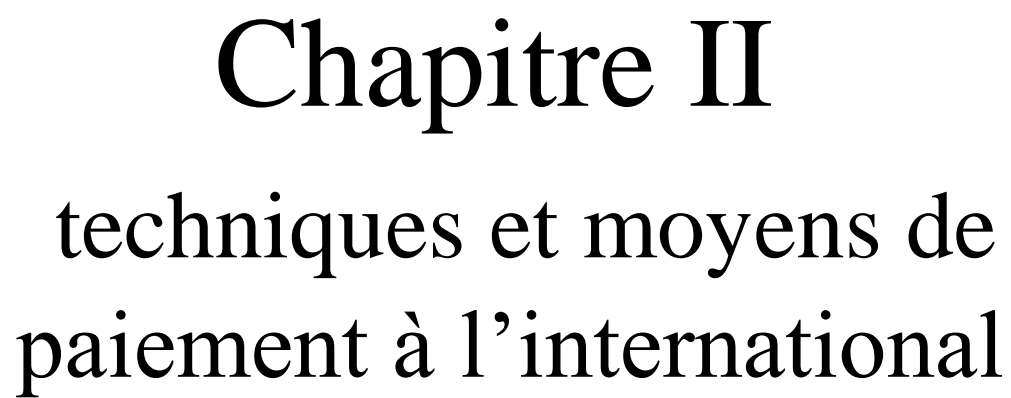
Indeed, a climate of trust between international trade operators, the course of this is ensured by the bank, which is responsible for meeting all the conditions necessary for its success.

**Keywords:** payment, documentary credit, foreign trade, bank.

A decorative red border with rounded corners and scroll-like details at the top and bottom, framing the text.

# Chapitre I

Les fondements de  
commerce international

A decorative red border with rounded corners and scroll-like details at the top and bottom, framing the text.

# Chapitre II


techniques et moyens de  
paiement à l'international

# Chapitre III

Etude d'une opération  
d'importation par le crédit  
documentaire au sein de CPA



# Liste des tableaux et figures



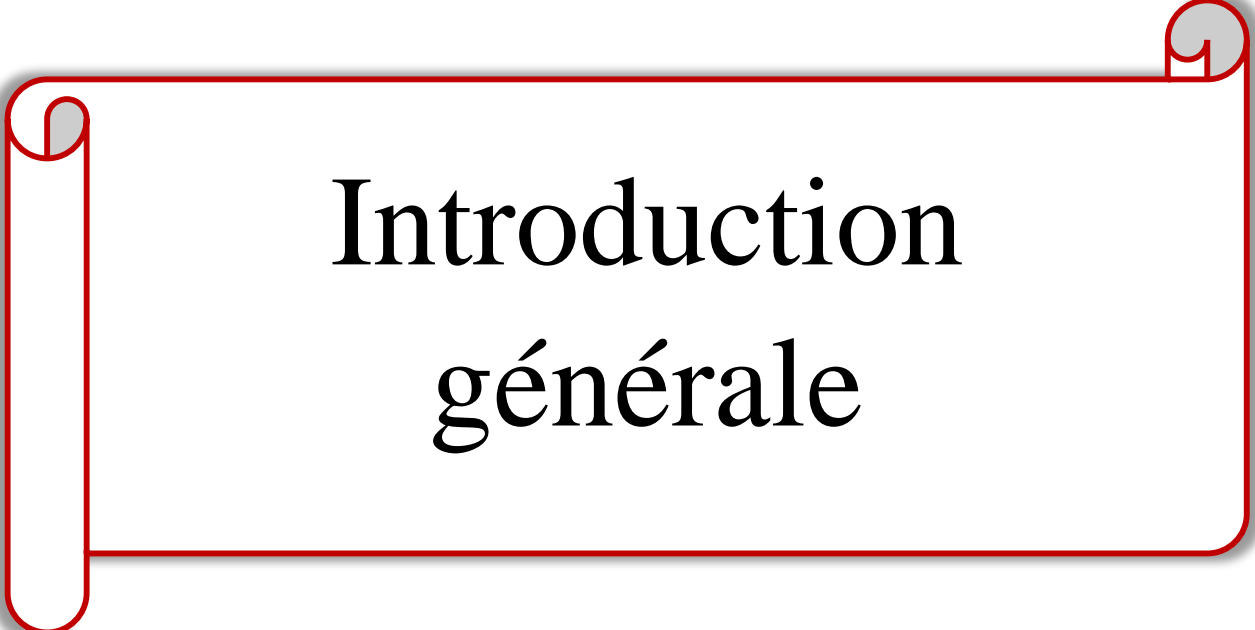
Liste des  
abréviations



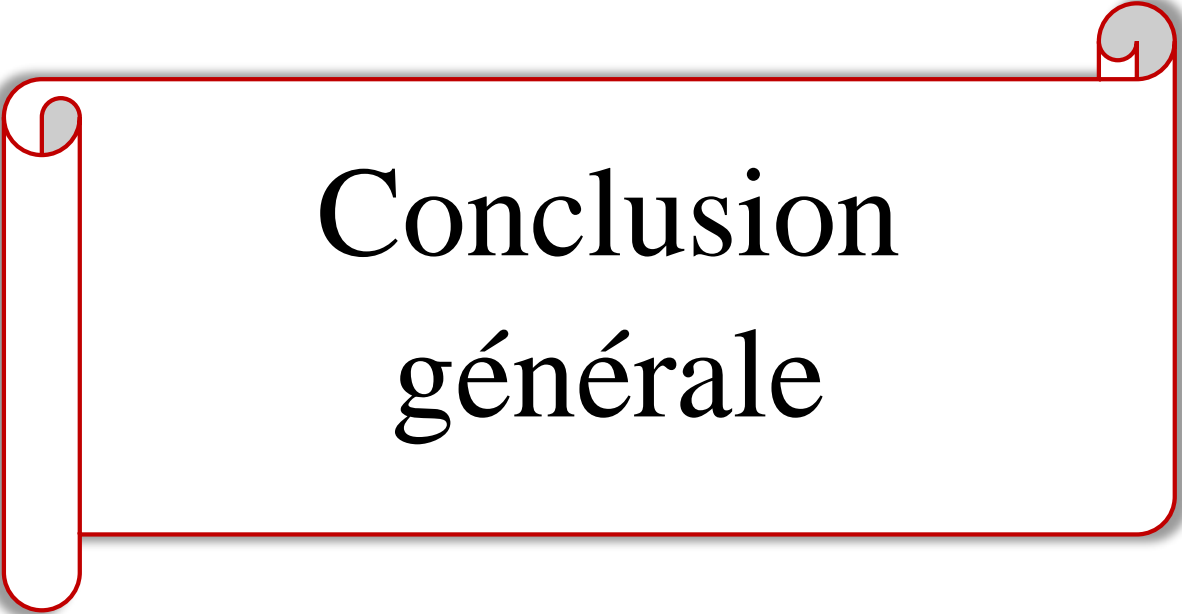
# Références bibliographiques



# Table des matières

A decorative red border with rounded corners and scroll-like details at the top and bottom edges, framing the text.


# Introduction générale



# Conclusion générale

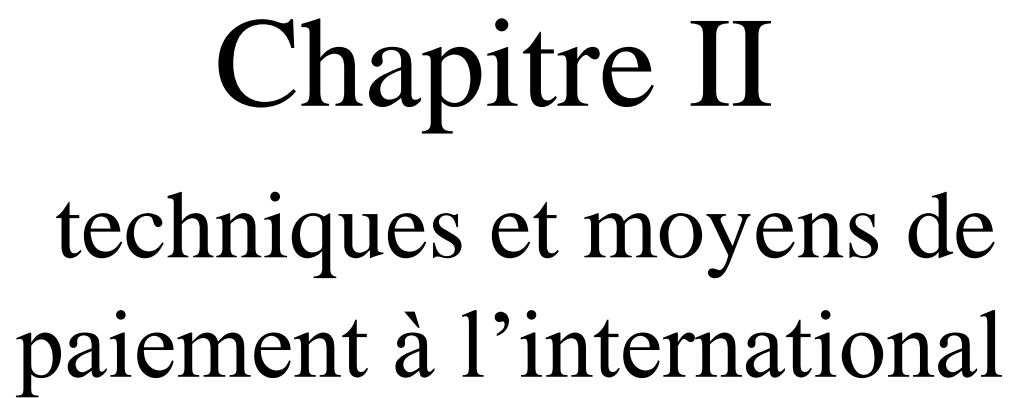


# Annexes

A decorative red border with rounded corners and scroll-like details at the top and bottom, framing the text.

# Chapitre I

Les fondements de  
commerce international

A decorative red border with rounded corners and scroll-like details at the top and bottom, framing the text.

# Chapitre II


techniques et moyens de  
paiement à l'international

# Chapitre III

Etude d'une opération  
d'importation par le crédit  
documentaire au sein de CPA



# Liste des tableaux et figures



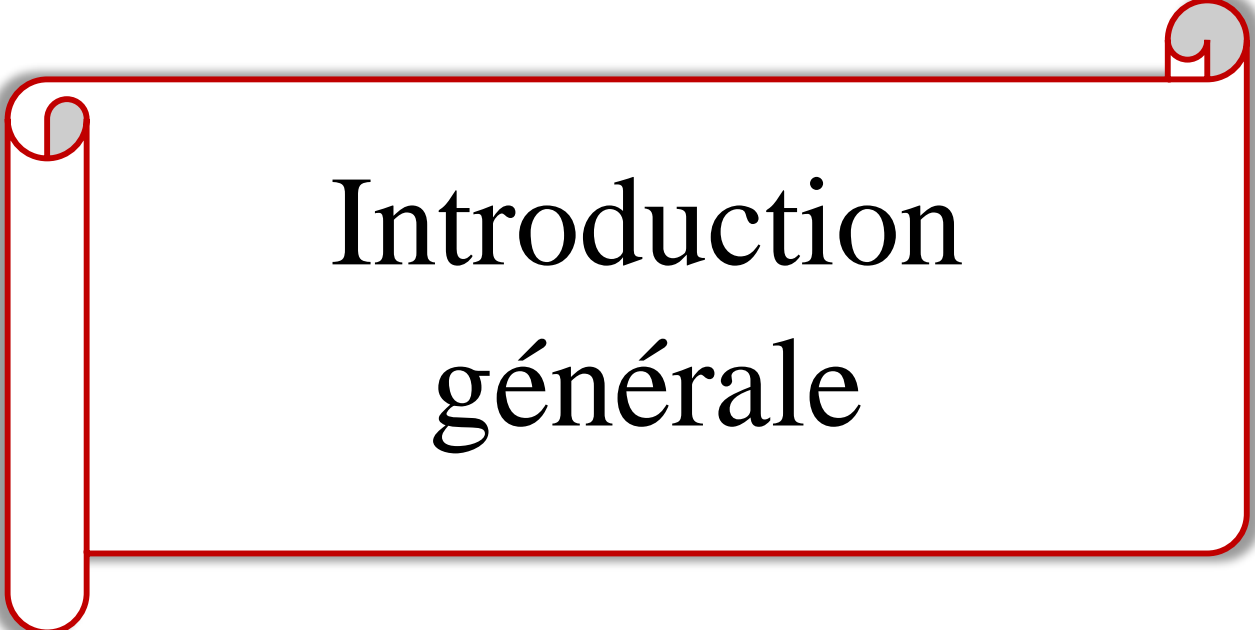
Liste des  
abréviations



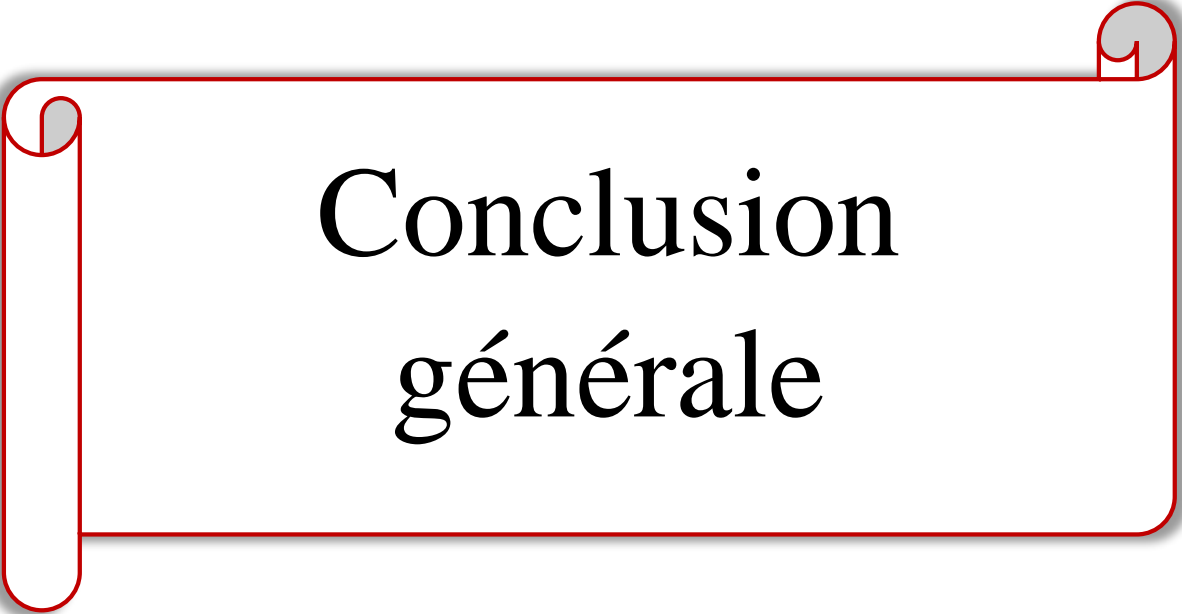
# Références bibliographiques



# Table des matières

A decorative red border with rounded corners and scroll-like details at the top and bottom edges, framing the text.

# Introduction générale



# Conclusion générale



# Annexes